

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

N O T E

SUR LES

ALIÉNÉS RECUEILLIS APRÈS CONDAMNATION

dans les asiles publics de 1886 à 1890

ET POUR LESQUELS

IL SEMBLE QU'UNE EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE EUT ÉVITÉ

LA CONDAMNATION

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

RAPPORT

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Des travaux récents, et spécialement une étude qu'a produite le docteur Paul Garnier, médecin en chef de la préfecture de police, au congrès d'anthropologie criminelle qui s'est tenu à Bruxelles en 1892, m'ont conduit à faire des recherches d'une certaine étendue sur les aliénés dont l'état morbide semble avoir été méconnu par les tribunaux. Le résultat de ces recherches est consigné dans la note ci-jointe que j'ai soumise au dernier congrès des médecins aliénistes de France.

Vous avez bien voulu penser qu'il ne serait peut-être pas inutile que ce travail fût communiqué au conseil supérieur de l'assistance publique.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de décider qu'il sera imprimé et formera un des fascicules des publications du conseil supérieur.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le conseiller d'État, directeur,
HENRI MONOD.

Vu et approuvé:

Paris, le 23 novembre 1894.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
CHARLES DUPUY.

NOTE

SUR LES

ALIÉNÉS RECUEILLIS APRÈS CONDAMNATION

DANS LES ASILES PUBLICS DE 1886 A 1890

ET POUR LESQUELS IL SEMBLE

QU'UNE EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE EÛT ÉVITÉ LA CONDAMNATION

*(Soumise au cinquième congrès
de médecine mentale, tenu à Clermont-Ferrand en 1894).*



En 1889, devant le congrès international de médecine mentale, j'ai dénoncé l'état scandaleux des cellules d'observation dans certains hôpitaux où les aliénés sont traités sans les soins, sans les égards, sans le respect auxquels ont droit des malades. C'est encore en faveur de ces malades que j'interviens aujourd'hui devant le congrès des médecins aliénistes de France, institution nouvelle, que je salue comme une manifestation des progrès que fait parmi nous la science de la médecine mentale, comme la condition et le gage des progrès qu'elle réalisera encore. Ces malades, que Pinel, Esquirol et d'autres ont délivré du carcan, des fers aux pieds et des cabanons monstrueux, il faut encore, et je viens demander au congrès d'en rechercher les moyens, les arracher au malheur et à la honte du casier judiciaire.

L'opinion est saisie périodiquement depuis quelques années, quelquefois très bruyamment, de la nécessité de reviser la loi de 1838. Il est incontestable que l'expérience a révélé dans cette loi des déficiences, surtout des lacunes. Mais il n'est pas moins hors de doute que cette loi bienfaisante de 1838 a rendu les plus signalés services, qu'il n'y faut toucher

qu'avec reconnaissance, avec une prudence extrême, et seulement sur les points où des faits bien établis ont démontré la nécessité d'une réforme.

C'est un de ces points que je voudrais signaler au congrès. L'on a fait voir souvent que la loi ne défend pas suffisamment la société contre les aliénés dits à tort criminels; je voudrais montrer qu'elle ne défend pas non plus suffisamment ces aliénés contre des condamnations qui ne sont faites que pour des responsables.

M. le docteur Pactet, interne des asiles de la Seine, a publié en 1891 sa thèse de doctorat sous ce titre: *Aliénés méconnus et condamnés par les tribunaux*. En 1892, M. le docteur Paul Garnier, médecin en chef de la préfecture de police, a présenté au congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles un rapport intitulé: «*De la nécessité de considérer l'examen psychomoral de certains prévenus ou accusés comme un devoir de l'instruction.*»

L'étude de ces deux importants travaux m'a conduit à étendre le même genre de recherches aux asiles publics d'aliénés. Au mois de juin dernier, j'adressai aux directeurs de ces asiles la circulaire suivante :

23 juin 1894.

« Monsieur le directeur,

« Vous m'obligeriez si vous pouviez m'adresser, dans le plus bref délai possible, un relevé, fait pour chacune des années 1886, 1887, 1888, 1889 et 1890, des cas où des malades ont été conduits dans l'asile que vous dirigez peu de temps après avoir subi des condamnations judiciaires. *Vous ne porterez sur cet état que les cas où la maladie mentale était la cause indiscutable de l'acte incriminé devant les tribunaux*, et où, dans votre opinion, une expertise médico-légale eût pu éviter à l'aliéné sa condamnation. Vous indiquerez, pour chaque cas, l'âge du condamné, le fait incriminé, la condamnation, sa date, la date du transfèrement à l'asile et les observations que vous jugeriez utile de joindre à ces indications.

« Agréez, Monsieur le directeur, etc. »

Presque tous les directeurs répondirent par des rapports d'un haut intérêt. Je vous apporte le résultat de cette enquête. Le tableau qui la résume comprend 271 observations faites sur des malades recueillis dans les asiles, de 1886 à 1890, après condamnation, et auxquels, dans l'opinion des directeurs des asiles, toute condamnation eût été épargnée par une expertise médico-légale préalable.

Je donne la liste de ces 271 observations sans aucune indication de noms ni de lieux; elle ne révélera ni l'identité des malades, ni l'asile où ces malades ont été recueillis, ni les tribunaux qui les ont condamnés. Je ne fais le procès de personne. Je ne veux que réunir des faits assez nombreux et assez probants pour préparer une réforme de la loi.

L'enquête est très incomplète; le nombre des aliénés « méconnus et condamnés par les tribunaux » est beaucoup plus considérable que celui des cas relevés dans notre travail. Les raisons de cette insuffisance sont multiples.

D'abord, ma circulaire n'a été adressée qu'aux directeurs des asiles publics. Ensuite, tous n'ont pas répondu d'une manière utile. Sur 50 asiles publics, il y en a 11, comprenant une population de plus de 8.600 aliénés (1), dont les directeurs ont répondu d'un mot n'avoir connaissance d'aucun cas rentrant dans la catégorie définie par ma circulaire, ce qui est bien invraisemblable. Il y en a trois, d'une population de plus de 2.200 malades (2), pour lesquels ont été fournis des renseignements si vagues qu'il a été impossible d'en tenir compte. Enfin, il y en a quatre, comptant au 31 décembre 1888 une population de plus de 6.500 aliénés (3), qui n'ont fait aucune réponse quelconque. La population, au 31 décembre 1888, des asiles publics pour lesquels des informations suffisamment précises m'ont été envoyées est de 33.000 malades (4). Le nombre total des aliénés internés en France flotte entre 70.000 et 75.000 (5). Il n'est donc pas téméraire de supposer que si les recherches faites dans certains asiles l'eussent été dans tous, le nombre des cas répondant, pour la période quinquennale envisagée, aux conditions posées dans la circulaire du 23 juin eût, au lieu de 271, été d'environ 600 (6).

Encore serions-nous loin de connaître le nombre vrai des aliénés condamnés. Quelle est en effet la catégorie de ceux qui nous sont révélés? Ce ne sont guère que ceux qui, peu de temps après leur condamnation, sont transférés directement de la prison à l'asile. Mais « il arrive », comme l'écrit un de nos directeurs, « que des prisonniers aliénés, s'ils ne sont ni dangereux

(1) 8.633 pendant l'année 1888.

(2) 2.260.

(3) 6.594.

(4) Exactement, 33.092.

(5) Pendant l'année 1888, il a été, de 74.071, savoir: asiles publics: 49.579; — quartiers d'hospices: 8.491; — asiles privés faisant fonctions d'asiles publics: 13.150; — Charenton: 763; — maisons privées: 2.088.

(6) La proportion exacte donnerait 606.

X

ni difficiles à vivre, soient gardés à la prison jusqu'à l'expiration de leur peine. Si plus tard ils nous sont envoyés, nous ignorons souvent ce qui leur est arrivé, les feuilles de renseignements du dossier, ne nous apprenant, en général, que bien peu de chose sur les antécédents des malades. Aussi, il se peut que notre liste soit incomplète. Elle ne comprend que les malades envoyés de la prison à l'asile, et dont les frais de pension sont à la charge du ministère de l'intérieur ». — « Il n'est pas surprenant », observe un autre directeur, « que dans les prisons on méconnaisse certaines situations qui ne sont pas nettement caractérisées à première vue, surtout quand il n'en résulte pas quelque désordre dans le régime de la maison. La plupart du temps — et il n'y a pas lieu de s'en étonner — le médecin de la prison se borne à voir ceux qui lui sont signalés comme physiquement malades, et, à moins de quelque écart très évident, l'état mental des prisonniers calmes ou débiles peut aisément ne donner lieu à aucune observation. » D'autre part, si le transfert à l'asile a lieu un certain temps après la condamnation, il faut des circonstances très particulières, très décisives, pour que le médecin déclare que l'état de folie a été la cause déterminante de l'acte ayant motivé la condamnation. Avec cette probité scientifique qui est une des caractéristiques de notre époque, les médecins aliénistes n'affirment l'irresponsabilité au moment du crime ou du délit que lorsque leur conviction à cet égard est absolue. Il y a même un médecin en chef, et des plus considérables, qui écrit : « La question est insoluble, parce qu'elle ne peut être étudiée qu'à l'aide des dossiers criminels qui ne nous sont pas communiqués. » Un autre fait une observation analogue : « Pour bien se rendre compte de la relation qui pourrait exister entre l'aliénation mentale et l'acte incriminé, il importerait que le médecin aliéniste eût la possibilité d'obtenir du parquet communication des pièces de l'enquête judiciaire. Les condamnés conduits à l'asile arrivent avec un arrêté préfectoral de séquestration visant la demande du parquet ou celle du directeur de la prison, un certificat médical attestant la folie, mais les antécédents judiciaires de l'inculpé, ses actes incriminés, ses délits mêmes nous restent le plus souvent inconnus. » Malgré cela, les conditions dans lesquelles le malade se présente peuvent être telles qu'elles déterminent la conviction du médecin traitant dans le sens de l'irresponsabilité ; ce qui déterminera cette conviction, ce sera tantôt la nature de la maladie, sa période d'évolution, comme pour les paralytiques généraux, tantôt le libellé du certificat délivré par le médecin de la prison, tantôt des entretiens avec l'aliéné. Mais si la maladie n'est pas une indication suffisante, si de l'aliéné l'on ne peut rien tirer, s'il ne vient pas de la prison, si l'on n'obtient pas

d'informations de la famille, il est impossible d'établir une opinion. Souvent le fait même de la condamnation est ignoré. Ainsi, un certain nombre de condamnés aliénés échappent nécessairement aux investigations.

Pour ceux dont les observations sont ici reproduites, je puis affirmer que notre travail a été fait avec une conscience méticuleuse. J'en ai écarté tous les cas pour lesquels il m'a semblé que les directeurs avaient eu des doutes. « Pour deux femmes », écrit un médecin en chef, « le diagnostic a été douteux à l'entrée (il était pour l'une, morte quelque temps après d'apoplexie : *démence* ; pour l'autre : *affaiblissement intellectuel*). Leur état mental, douteux pour un aliéniste, ne pouvait attirer l'attention de juges incompetents ». Bien que ces femmes eussent été transférées de la prison à l'asile, l'une douze jours, l'autre cinq jours, après leur condamnation, le doute exprimé par le médecin a suffi pour qu'elles ne fussent pas inscrites sur le tableau. Un autre malade, entré à l'asile un mois après sa condamnation, a été également écarté, parce que le directeur écrivait : « Je ne puis dire que la folie a été la cause *indiscutable* de l'acte incriminé. » Un directeur s'exprime ainsi : « D'autres aliénés, entrés pendant la période de 1886 à 1890, avaient également subi des condamnations antérieures ; mais n'ayant pu, faute de renseignements, faire la preuve qu'ils étaient en état de folie à l'époque des crimes et délits, je me suis abstenu de les mentionner dans cet état. » Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que les réponses des directeurs sont dominées par ces termes de la circulaire : « Vous ne porterez sur l'état *que* les cas où la maladie mentale était la cause indiscutable de l'acte incriminé devant les tribunaux. » C'est pour cette raison sans doute que plusieurs se sont contentés d'indications très sommaires, et n'ont pas jugé nécessaire de justifier l'inscription de chaque malade sur l'état.

En tenant compte de ces considérations, il semble qu'il n'est nullement téméraire d'évaluer à sept cents, pour la période quinquennale que nous avons envisagée, le nombre des personnes condamnées auxquelles une expertise médico-légale eût probablement épargné cette condamnation. C'est, chaque année, environ 140 condamnations que des expertises médico-légales, faites au cours de l'instruction, eussent très vraisemblablement évitées. Nous avons emprunté à l'Angleterre le mot de maladies *évitables*, et nous avons dit que, s'il y a en effet des maladies évitables, elles doivent être évitées. Nous dirons de même qu'il se produit des condamnations évitables, et, si le fait est vrai, aucun effort ne doit être épargné pour éviter de telles condamnations, qui ne sont pas conformes à la justice.

Le mal est grave et il importe d'en rechercher le remède, sans tomber

dans un plus grand mal, qui serait de rendre plus lentes, pour l'ensemble des citoyens, les formalités de la procédure.

On dit : « Il n'est pas douteux que des erreurs inévitables se produisent au sujet des prévenus jugés trop rapidement... Mais qu'est-ce que le nombre de ces erreurs si on le rapproche du nombre des affaires jugées (1) ? » Je ne pense pas que l'on doive raisonner ainsi. L'honneur des individus et celui des familles n'est pas une denrée qui se prête à de semblables moyennes.

On dit encore : « Les conséquences ne paraissent pas graves. Il peut arriver qu'un paralytique général soit absolument méconnu ; mais si cet individu, aliéné, est reconnu tel dans les trois ou quatre jours qui suivent sa condamnation, y a-t-il donc pour lui grand dommage (2) ? » L'on semble oublier que le casier judiciaire subsiste, que lors même que l'aliéné est incurable, cette inscription reste une tare pour la famille, que d'ailleurs le malade n'est pas toujours incurable, que, lorsqu'il guérit, il rentre dans la vie ordinaire avec cette marque infamante qui l'empêchera sans doute de trouver un travail régulier dans des conditions normales et le maintiendra dans une situation favorable aux rechutes. Voici une maniaque âgée de quarante-deux ans, traduite pour vol, en 1888, devant la cour d'assises. Elle avait été déjà, du 14 mai au 20 novembre 1876, traitée pour un accès de manie tout semblable à celui sous l'influence duquel elle a commis son vol. On ne s'arrête pas à cet antécédent morbide ; elle est condamnée à deux ans de prison. Au bout d'un mois, son état est reconnu et on la transfère de la prison à l'asile le 9 décembre 1888. « Sa maladie », écrit le directeur, « était la cause indiscutable de l'acte qui lui était reproché. » On la soigne. On la guérit. Elle sort de l'asile le 7 septembre 1889. Guérie, oui, mais sa vie durant (elle a quarante-deux ans) son casier judiciaire la suivra : et que deviendra-t-elle ? (n° 253 de notre tableau). Que deviendra cette autre dont le médecin de la prison dit, en l'envoyant à l'asile le 17 août 1887 : « depuis le jour de son entrée à la maison d'arrêt, elle n'a jamais cessé de donner des signes d'aliénation mentale », qui avait déjà été condamnée la même année, vraisemblablement dans les mêmes conditions malades, et qui est sortie guérie âgée de quarante ans, le 31 octobre 1887 ? (n° 247 de notre tableau. Voir aussi les n° 136, 150, 229.)

Non, il ne faut pas prendre facilement notre parti d'un état de choses qui produit de telles conséquences ; il faut l'examiner avec le désir sincère, je dirai presque le désir passionné, de le faire cesser.

(1) Dr Motet, Congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles (p. 389 du compte rendu).

(2) *Ibid.*

L'on trouvera certainement de l'appui auprès de la magistrature, qui ne déplore pas moins que nous ces erreurs, qui serait aussi heureuse que nous de trouver les moyens de les éviter.

Un de ces moyens serait que les juges d'instruction possédassent certaines notions indispensables pour discerner l'opportunité d'avoir recours à un examen médical. Au deuxième congrès d'anthropologie criminelle, un membre des plus distingués de la Cour de Paris, M. Sarraute, disait à ce sujet : « Si le juge d'instruction ordonne des expertises, il faut bien qu'il soit à même d'en juger les résultats par des connaissances spéciales (1). »

Comment leur donner ces « connaissances spéciales » ? C'est une question à étudier.

Un autre moyen serait de rattacher par un lien plus étroit les médecins aliénistes à l'instruction des affaires judiciaires. Dans les grandes villes, ce serait sans doute aisé. Certains tribunaux, ayant à leur portée des experts qui leur inspirent confiance, évitent presque complètement les erreurs. C'est ainsi qu'un de nos directeurs d'asile écrit : « Le tribunal et la cour, auprès desquels je remplis depuis seize ans les fonctions de médecin expert, se montrent très libéraux et mettent un soin scrupuleux à soumettre à un examen médico-légal tous les prévenus soupçonnés d'aliénation mentale. » Un autre s'exprime ainsi : « Après avoir passé en revue les nombreux rapports de médecine légale que j'ai faits depuis quatorze ans, j'ai constaté que l'examen des sujets avait toujours été fait au cours de l'instruction judiciaire, et que chaque fois, conformément à mes conclusions, le prévenu avait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu et avait été déféré à l'autorité administrative pour être placé dans un asile. » Un autre : « Sur 24 malades séquestrés par l'intermédiaire de la justice, 23 ont bénéficié d'ordonnances de non-lieu. C'est là, pour cette période de cinq années, un résultat des plus satisfaisants, et qui montre que dans cette région les magistrats ont régulièrement et utilement recours aux expertises médico-légales. » L'on comprend donc qu'un quatrième directeur fasse cette observation dans son rapport : « C'est surtout dans les départements où il n'existe pas d'asile d'aliénés, et où il n'y a peut-être pas de médecins spécialistes auxquels on puisse soumettre les cas douteux, que les cas de folie ayant amené des crises peuvent passer inaperçus. »

Comment étendre à tous les tribunaux le bénéfice d'une situation si favorable au bon fonctionnement de la justice ? C'est encore une question à examiner.

(1) Cité par le Dr Paul Garnier. Congrès de Bruxelles (p. 167 du compte rendu).

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il faudra inscrire dans la loi des dispositions donnant à la magistrature toute sécurité au sujet de l'internement des aliénés dangereux. Il peut arriver qu'un magistrat fasse condamner un malade, parce qu'il apparaît à ce magistrat que c'est le seul moyen de défendre la société et même de faire soigner le malade. Un individu, poursuivi en 1886 pour coups donnés à sa mère est reconnu irresponsable; il bénéficie d'une ordonnance de non-lieu. Mais l'autorité administrative, qui eût dû être avisée, qui l'a peut-être été, le laisse en liberté. L'année suivante il est poursuivi pour vol: nouvelle ordonnance de non-lieu; nouvelle inaction de l'autorité. La troisième fois, en 1889, comme il était poursuivi pour coups et blessures, le ministère public demande au tribunal de lui appliquer une peine assez forte pour qu'il doive la faire au chef-lieu du département. Là, dit-il, il sera encore visité et, si le diagnostic d'aliénation est confirmé, il sera transféré dans un asile. C'est ce qui est arrivé (n° 92 de notre tableau). La défense sociale est le premier devoir, elle restera la première préoccupation des magistrats.

Voici une autre espèce qui montre que, dans certains cas, l'autorité administrative n'agit pas avec toute la promptitude souhaitable. Un individu ayant des antécédents héréditaires morbides, et qui depuis longtemps s'était fait remarquer par des actes inconséquents, des vols absurdes, etc, est traduit en cour d'assises pour trois tentatives de viol avec menaces de mort. Malgré le rapport du médecin expert qui constate l'affaiblissement de son intelligence, il est condamné à deux ans de prison. Mais, à la prison, son état d'idiotie et d'irresponsabilité est si bien reconnu que le directeur de la prison réclame sa grâce et l'obtient. L'autorité préfectorale a dû être consultée sur le recours en grâce. Que devait-elle faire? Elle devait ordonner que le malade serait soigné dans un asile. Elle ne le fit pas, ou plutôt elle ne le fit qu'après que le malade, remis en liberté, eût sans aucun motif commis un double meurtre sur deux jeunes filles (n° 71 de notre tableau).

Encore une fois, l'autorité judiciaire ne sera disposée à s'en remettre aux préfets et aux asiles du soin de traiter les aliénés dangereux que lorsqu'elle aura toute sécurité que ceux-ci seront mis dans l'impuissance de nuire.

Ce travail n'est qu'une première ébauche. J'ai été forcé, devant le terminer à date fixe, de me contenter des informations, trop souvent insuffisantes (1), qui m'étaient alors fournies. Il pourra, si la chose paraît utile, être étendu et, sur certains points, précisé.

(1) L'on remarquera, par exemple, que, sur 271 malades signalés, la date de la condamnation n'a été mentionnée que 95 fois.

Le tableau des malades est accompagné de statistiques dans lesquelles nos 271 malades sont répartis: 1° par sexes (223 hommes, 48 femmes); 2° par âges; 3° suivant la nature des actes qui ont motivé leur condamnation; 4° suivant la nature de leur maladie.

Il y aurait sans doute encore bien des faits intéressants à relever dans cette enquête. J'ai dit le principal. Ma communication n'a qu'un objet: porter sur le terrain administratif et législatif une question qui, en France du moins, n'a pas franchi jusqu'ici les limites du monde médical.

HENRI MONOD.





DOCUMENTS ANNEXES

A. — TABLEAU des 271 observations,

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
1	16 ans.	Vols.	4 ans de correc- tion.	13 mai 1889.	8 juin 1889
2	16 ans.	Coups et blessu- res, bris de clô- ture et menaces.	4 ans de déten- tion.	12 août 1885	29 juin 1889
3	16 ans.	Vol.	4 mois de prison (condamnation prononcée en Cour d'appel).	4 juin 1886.	30 août 1886
4	17 ans.	Vagabondage et vol.	?	?	21 nov. 1888
5	19 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	7 juil. 1890
6	19 ans.	Vagabondage.	?	9 condam- nations en 4 ans.	31 mars.
7	19 ans.	Vagabondage.	Plusieurs condam- nations.	?	28 avril 1886

par sexes et par ordre croissant d'âges.

OBSERVATIONS (1)

7

MES

Histéro-épilepsie. Un examen médical eût évité cette condamnation. (Rapport du directeur de l'asile, 29 juin 1894.)

Atteint de débilité mentale congénitale. Transféré de la colonie des Douaires pour cause de manie épileptique. (Rapport du directeur, 3 juillet 1894.)

Il a fallu que les circonstances persuadassent bien fortement le directeur de l'irresponsabilité de ce malade au moment du délit commis pour qu'il l'inscrivit sur l'état, alors qu'il l'avait recueilli si longtemps après sa condamnation.

Atteint de débilité mentale congénitale héréditaire. Son frère est à l'asile, atteint de la même dégénérescence, depuis le 5 novembre 1885. Indépendamment de cet état congénital, il présentait quelques idées délirantes mélancoliques avec hallucinations de l'ouïe. (Rapport du directeur, 3 juillet 1894.)

Puisque l'affaire a été portée en appel, il semble qu'on aurait pu et dû se renseigner sur la situation des membres de la famille, notamment du frère.

Pas d'autre renseignement.

Excitation maniaque. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Dégénérescence mentale. (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.)

D'après l'avis du médecin en chef, une expertise médico-légale eût évité à ce malade ces condamnations.

Dépression. (Rapport du directeur, 30 juillet 1894.)

D'après l'avis du médecin en chef, une expertise médico-légale eût évité à ce malade ces condamnations.

(1) Il n'a pas été fait de distinction suivant que les réponses étaient signées par un directeur, ou par un directeur-médecin, ou par un médecin en chef. L'on a toujours écrit: *Rapport du directeur.*

NUMÉROS n°ordre	AGE	FAIT	NATURE	DATE	DATE
	du CONDAMNÉ	INCRIMINÉ	de la CONDAMNATION	de la CONDAMNATION	DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
					I. — HOM
8	20 ans.	Vagabondage et outrages aux magistrats.	48 jours de prison.	30 août 1886	3 sept. 1886
9	20 ans.	Excitation de mineurs à la débauche.	8 mois de prison.	30 août 1886	3 sept. 1886
10	20 ans.	Escroquerie.	8 mois de prison.	?	23 nov. 1886
11	20 ans.	?	6 mois de prison.	?	30 oct. 1889
12	20 ans.	Vol.	4 mois de prison.	?	14 mars 1890
13	21 ans.	Vol.	4 mois de prison.	?	28 mai 1888
14	21 ans.	Vol.	4 mois de prison.	?	30 juin 1886
15	22 ans.	Vols.	2 ans de prison.	?	6 oct. 1888
16	22 ans.	Vol.	6 mois de prison.	26 juin 1890.	15 nov. 1890
17	23 ans.	Blessures volontaires.	13 mois de prison.	?	16 oct. 1888
18	23 ans.	?	8 ans de travaux publics.	?	5 janv. 1890
19	23 ans.	Coups et blessures volontaires.	8 jours de prison.	?	9 fév. 1889
20	24 ans.	Mendicité et vagabondage.	2 mois de prison.	14 nov. 1888	22 déc. 1888

OBSERVATIONS

7

MES (Suite).

Dégénérescence mentale, excitation maniaque, instincts pervers, obsessions et impulsions. (Rapport du directeur, 30 juin 1894.)

Admis à la suite d'un certificat du médecin de la prison constatant qu'il est atteint d'épilepsie avec délire et tendance au suicide. Nul doute qu'il était aliéné au moment de sa condamnation. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Imbécillité, instincts vicieux. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Dégénérescence mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Épilepsie et alcoolisme. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Épilepsie. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Grande abléson des facultés et agitations après les accès. Folie épileptique ancienne. (Rapports des directeurs, 16 et 17 août 1894.)

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Condamnation encourue pendant son service militaire. Le directeur ne donne pas d'autre renseignement, mais, puisqu'il inscrit ce malade sur son état, c'est donc qu'il considère qu'il a été condamné alors qu'il était irresponsable.

Pas d'autre renseignement.

Le directeur estime (6 juillet 1894) qu'une expertise médico-légale eût évité à ce malade sa condamnation.

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
21	24 ans.	Vols. 3 condamnations.	?	?	1 ^{er} août 1887
22	24 ans.	Coups et blessures.	15 jours de prison.	?	11 août 1890
23	25 ans.	Vagabondage.	4 mois de prison.	?	9 fév. 1888
24	25 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	?	4 août 1888
25	25 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	11 juin 1890
26	25 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	22 mars 1890
27	25 ans.	Filouterie.	6 mois de prison.	2 nov. 1887	27 janv. 1888
28	26 ans.	Actes de violence.	3 mois de prison.	?	22 mars 1890
29	26 ans.	Dépenses non payées chez un aubergiste.	23 jours de prison.	sept. 1889.	6 fév. 1890

OBSERVATIONS

7

MES (Suite).

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.)
D'après l'avis du médecin en chef, une expertise médico-légale eût évité à ce malade cette condamnation.

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Imbécillité. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Excitation intellectuelle. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Dépression mélancolique avec hallucinations et idées de persécutions. (Rapport du directeur, 17 juillet 1894.)

Avait été interné déjà dans deux asiles avant sa condamnation. *Ce malade, ajoute le directeur, a été reconnu aliéné trop peu de temps après sa condamnation pour qu'on puisse supposer qu'il était indemne alors, d'autant plus qu'il s'agit d'un état qui évolue d'habitude progressivement. Une expertise était donc indiquée et eût probablement changé la situation.*

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Débilité mentale, manque de jugement, de sens moral, de qualités affectives, s'agite, fait des menaces et se livrerait à la violence si on ne le surveillait pas. (Rapport du directeur, 16 juillet 1894.)

Cet homme avait été réformé du service militaire en 1888 pour cause de trouble cérébral. Le directeur de l'asile semble donc avoir bien raison d'ajouter: *Ce malade rentre dans la catégorie des individus condamnés malgré leur état d'aliénation mentale. Une expertise médico-légale aurait permis de reconnaître sa débilité intellectuelle; elle aurait relevé à sa décharge ses antécédents, la cause de réforme du service militaire, des actes incohérents, sa situation d'imbécile bien connue dans sa ville natale et lui eût épargné la condamnation qui l'a frappé.*

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
					I. — HOM
30	26 ans.	Vol.	6 mois de prison.	?	20 sept. 1888
31	26 ans.	Mendicité.	3 mois de prison.	?	15 août 1886
32	26 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	?	22 juin 1886
33	27 ans.	Vol.	6 mois de prison.	?	14 déc. 1886
34	27 ans.	?	1 an de prison.	?	24 sept. 1887
35	27 ans.	Vol.	4 mois de prison.	?	4 avril 1889
36	27 ans.	Tentative de vol.	6 mois de prison.	?	22 oct. 1886
37	27 ans.	?	9 mois de prison.	?	30 avril 1889
38	28 ans.	Filouterie.	6 mois de prison.	?	16 janv. 1886
39	28 ans.	Vagabondage.	2 mois de prison.	23 déc. 1887	17 fév. 1888
40	28 ans.	Vols.	8 mois de prison.	?	23 déc. 1890
41	28 ans.	?	?	?	27 août 1888
42	28 ans.	Mendicité.	1 mois de prison.	?	30 déc. 1886
43	28 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	?	29 janv. 1888

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Démence organique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale; dépression mélancolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale; habitudes alcooliques.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
Pas d'autre renseignement.
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale; dépression mélancolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Épilepsie.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.) D'après l'avis du médecin en chef, une expertise médico-légale eût évité à ce malade cette condamnation.
<i>Hystéro-épilepsie; chorée ancienne; débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale; incapacité de travail. L'infériorité intellectuelle de ce malheureux, reconnue dans une expertise médicale, aurait certainement milité en faveur de son irresponsabilité.</i> (Rapports du directeur, 27 juin et 17 juillet 1894.) Ce malade était, en 1887, condamné pour la sixième fois.
<i>Excitation maniaque.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
Pas de renseignement autre que l'inscription sur l'état.
<i>Débilité mentale; alcoolisme.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
					I — HOM
44	28 ans.	Vol, vagabondage, ivresse.	8 mois de prison.	?	30 avril 1886
45	29 ans.	Filouterie d'ali- ments.	4 mois de prison.	22 mai 1889.	3 juin 1889
46	29 ans.	?	1 mois de prison.	5 déc. 1888.	5 janv. 1889
47	29 ans.	?	1 mois de prison.	?	28 sept. 1886
48	29 ans.	?	4 mois de prison.	?	22 juin 1886
49	30 ans.	Vol.	15 jours de prison.	?	11 juin 1888
50	30 ans.	?	2 mois de prison.	?	30 avril 1890
51	30 ans.	Vagabondage.	?	?	4 déc. 1886
52	30 ans.	Mutilation d'arbres.	6 mois de prison.	22 juin 1888	5 déc. 1888

OBSERVATIONS
7
<p>MES (Suite).</p> <p><i>Débilite mentale avec hallucinations; idées de persécution; troubles de la sensibilité générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p><i>Débilite mentale. Presque immédiatement après sa condamnation, on s'est aperçu à la prison qu'il était irresponsable. Il l'était déjà lorsqu'il a commis l'acte pour lequel il a été condamné.</i> (Rapport du directeur, 29 juin 1889.)</p> <p><i>Paralysie générale. Entré à l'asile dans une période avancée de la maladie. On peut affirmer qu'il était déjà aliéné au moment de sa condamnation. La paralysie générale n'a pu se développer comme elle l'a fait dans l'espace d'un mois.</i> (Rapport du directeur, 26 juin 1894.)</p> <p><i>Délire mélancolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p><i>Épilepsie probablement d'origine alcoolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p><i>Démence.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p>Pas d'autre renseignement.</p> <p><i>Imbécillité.</i> (Rapport du directeur, 1^{er} juillet 1894.)</p> <p>Je résume les informations de ce rapport. Ce malade avait subi 16 condamnations, la première en 1875 à l'âge de dix-neuf ans et la dernière le 22 avril 1886, pour vagabondage, mendicité, rupture de ban, vol et outrage à la pudeur. En novembre 1886, alors qu'il était sous le coup d'une nouvelle inculpation d'outrage à la pudeur, on s'avisa qu'il pouvait être aliéné. Le résultat de l'examen fait à ce point de vue ne laissa aucune place au doute. Il fut reconnu irresponsable, bénéficia d'une ordonnance de non-lieu et fut remis à l'autorité administrative pour être placé dans un asile. Il est à peu près certain que l'examen, fait en 1875, eût donné le même résultat et eût évité au malade cette longue série de condamnations et d'emprisonnements.</p> <p><i>Paralysie générale. Embarras de la parole; tremblement fibrilaire des lèvres et de la langue, idées de richesse. Ces symptômes, qu'il présentait au moment de son transfert, permettent d'affirmer qu'il était atteint à l'époque de la condamnation. C'est évidemment sous l'influence de ces poussées congestives par lesquelles débute le plus souvent la paralysie générale qu'il a commis les actes de violence dont il a rendu compte à la justice. L'expertise médico-légale eût assurément évité cette condamnation.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)</p> <p>Outre qu'il est regrettable que cette expertise n'ait pas été faite, on ne peut s'empêcher d'être surpris d'une condamnation à six mois de prison pour « mutilation d'arbres ».</p>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
53	30 ans.	Vol.	1 mois de prison.	?	20 déc. 1885
54	30 ans.	Outrages aux agents.	4 mois de prison.	?	5 déc. 1888
55	30 ans.	Attentat à la pudeur avec violence.	2 ans de prison.	?	6 oct. 1888
56	31 ans.	Escroquerie.	5 ans de prison.	?	27 déc. 1890
57	31 ans.	Vol.	3 mois de prison.	1 ^{er} av. 1887	4 juin 1887
58	31 ans.	(1) Vagabondage. (2) Outrages à la magistrature.	(1) 6 mois de prison. (2) 2 ans de prison.	7 nov. 1888	?

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Affaiblissement intellectuel. Stigmates de paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Dégénérescence mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Dégénérescence mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Traité une première fois à l'asile du 21 mai au 30 juillet 1884. Était atteint de délire chronique. A toujours été l'objet de persécutions déterminées par des hallucinations sensuelles. C'est sous l'influence de ces persécutions délirantes qu'il a commis les actes qui ont amenés sa condamnation.</i> (Rapport du directeur, 26 juin 1894.) Il semble que l'on aurait pu, au cours de l'instruction, apprendre que l'inculpé avait été interné trois années auparavant. La connaissance de ce fait eût sans doute déterminé une expertise qui eût éclairé le magistrat sur l'irresponsabilité de ce malade.
Traduit devant le tribunal pour vagabondage, V... tient dans son interrogatoire des propos absolument insensés. Il dit au Président : « Oui, je m'appelle V... Veux-tu du manger ? » Il crache à terre avec mépris, il se mouche dans ses doigts; il dit : « Vous pouvez faire ce que vous voudrez; mais si je trouve quelqu'un de vous au coin du chemin... », et il agite un poing menaçant. Le tribunal le condamne à six mois de prison pour vagabondage et à deux ans de prison pour outrages à la magistrature. A la prison, son état d'exaltation éveille enfin des doutes sur l'intégrité de ses facultés. Il est mis en observation à l'asile. Une expertise médico-légale démontre qu'il est irresponsable. Il est donc maintenu à l'asile, où il est encore dans un état de folie chronique, avec délire maniaque et divagations incohérentes. Il n'y a aucun doute pour le directeur qu'il était aliéné lors de sa condamnation. L'on peut regretter que l'expertise n'ait pas eu lieu antérieurement à cette condamnation si sévère pour un acte si peu explicable. Ce malade avait déjà été condamné une fois pour vagabondage et mendicité. (Résumé du rapport du directeur, en date du 7 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I — HOM					
59	31 ans.	Outrage public à la pudeur.	15 jours de prison.	28 août 1888	6 sept. 1886
60	31 ans.	Escroquerie.	1 an de prison.	?	10 nov. 1888
61	31 ans.	Vol.	1 mois de prison.	15 oct. 1886	31 oct. 1886
62	32 ans.	Vagabondage.	3 mois et un jour de prison.	41 juil. 1890	4 oct. 1890
63	32 ans.	Vagabondage.	4 mois de prison.	28 fév. 1890	8 mai 1890
64	32 ans.	Vagabondage.	2 mois de prison.	15 nov. 1886	13 janv. 1887
65	32 ans.	Assassinat de deux personnes.	Travaux forcés à perpétuité.	?	20 av. 1890
66	32 ans.	Vol.	6 jours de prison.	?	12 juil. 1886
67	32 ans.	Outrages aux agents.	6 jours de prison.	?	20 av. 1886

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
Le médecin en chef est d'avis qu'une expertise médico-légale eût empêché cette condamnation.
<i>Dégénérescence mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
Le directeur de l'asile estime qu'une expertise médico-légale eût évité à ce malade cette condamnation.
<i>Idiotie congénitale, glouton; malpropre. Vie purement animale, aucun sens moral. Vocabulaire très restreint, articulation des mots difficile. Inconscience manifeste. État antérieur à la condamnation. Mort le 16 novembre 1891.</i> (Rapports du directeur, 26 juin et 15 juillet 1894.)
<i>Folie avec idées de persécution. Dégénérescence manifeste, physique et intellectuelle. Asymétrie crânienne, exubérance des instincts. Faiblesse d'esprit congénitale. Divagations absurdes. Hallucinations. Réformateur de la société, persécuté, persécuteur. Dangereux, incurable. État antérieur à la condamnation.</i> (Rapports du directeur, 26 juin et 15 juillet 1894.)
<i>Dégénéré, imbécile, imbu d'idées religieuses exagérées. Incapable d'aucun travail. Ses parents l'avaient éloigné en le casant comme domestique dans une communauté religieuse où, bien entendu, il n'a pu rester. Son affection mentale étant congénitale, entraînait, à mon avis, l'irresponsabilité.</i> (Rapports du directeur, 27 juin et 17 juillet 1894.)
<i>Transféré sur certificat du médecin d'un pénitencier agricole; ce certificat le déclarait atteint d'aliénation mentale et très dangereux. Mis en observation à l'asile pour être dirigé sur Gaillon si l'aliénation mentale était confirmée. Transféré en effet à Gaillon, le 9 juillet 1890. La nature de son affection (lypémanie avec délire des persécutions et idées d'empoisonnement) et le rapport du médecin du pénitencier permettent de supposer qu'il était déjà aliéné lorsqu'il a été condamné.</i> (Rapport du directeur, 30 juin 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
68	33 ans.	Rébellion et outrages aux agents.	2 mois de prison.	26 fév. 1890	30 mai 1890
69	33 ans.	Escroquerie.	6 mois de prison.	30 av. 1890	30 mai 1890
70	33 ans.	Escroquerie.	6 mois de prison.	17 fév. 1890	23 juin 1890
71	33 ans.	Trois tentatives de viol avec menaces de mort.	2 ans de prison.	? 1886.	?
72	33 ans.	Refus d'obéissance, insubordination.	1 an pénitencier. 1 an pénitencier (Conseil de guerre.)	? 1885.	?

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Excitation maniaque avec idées de persécution, agitation.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)
<i>Paralysie générale, incurabilité.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)
<i>Débilité mentale avec mauvais instincts; accès de délire mélancolique; rechute certaine à la sortie. Avait déjà été traité à l'asile d'aliénés comme militaire venant des travaux publics.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.) Comment l'instruction n'a-t-elle pas révélé ce traitement antérieur à l'asile? Connu, il eût sans doute déterminé une expertise, et l'expertise eût sans doute aussi évité la condamnation.
Le père est un homme violent, emporté, mal équilibré. La mère est sujette à des crises congestives avec perte de connaissance. Ce malade s'est depuis longtemps fait remarquer par des actes inconséquents, des vols absurdes. Traduit devant la Cour d'assises pour tentatives de viol, le médecin expert constate l'affaiblissement de son intelligence et déclare que la responsabilité de l'accusé est très atténuée. Néanmoins le jury le déclare coupable et il est condamné à deux ans de prison. Mais, au bout d'un an, il est reconnu quasi-idiot, et sur le rapport du directeur de la prison, il est grâcié. Il fallait l'interner dans un asile! On ne le fit pas, ou plutôt on ne le fit que lorsqu'il eût commis, sans aucun motif, un double meurtre sur deux jeunes filles, et qu'une expertise eût établi d'une manière indiscutable son irresponsabilité. (Résumé du rapport du directeur, en date du 7 juillet 1894.)
<i>Aliéné héréditaire, totalement.</i> (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.) Ce malade, mis en observation à l'asile à la suite d'un parricide, a été reconnu irresponsable. L'on a pu reconstituer son histoire. Son grand-père paternel était alcoolique; sa grand' mère maternelle était aliénée. A dix-sept ans il fit une chute sur la tête et le médecin avertit la famille que l'accident pourrait avoir un retentissement ultérieur sur ses facultés intellectuelles. Engagé volontaire, il se livra au régiment à de telles extravagances qu'un de ses chefs déclara que « il eût été fusillé si l'on n'avait pas reconnu qu'il ne jouissait pas de son bon sens ». On se contenta de lui faire subir les deux condamnations mentionnées dans la colonne 4. Le directeur qui fournit ces informations ajoute: « Il est évident que ce malade est depuis fort longtemps aliéné, qu'il eût dû être réformé pendant son service militaire et interné dans un asile. Cette mesure eût empêché le parricide commis par cet inconscient. » (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
73	33 ans.	Chantage.	1 an de prison.	? 1887.	20 oct. 1888
74	33 ans.	Vol.	4 mois de prison.	?	8 août 1890
75	33 ans.	Filouterie.	4 mois de prison.	?	22 janv. 1889
76	33 ans.	Escroquerie.	13 mois de prison.	?	9 janv. 1888
77	33 ans.	Outrages et mendicité.	2 ans de prison.	?	4 déc. 1886
78	33 ans.	Insultes à un prêtre dans une église.	5 ans de prison.	?	13 juin 1886
79	34 ans.	Meurtre.	10 ans de réclusion.	?	31 août 1889
80	34 ans.	Vagabondage.	2 mois de prison.	17 mai 1884	26 juil. 1886
81	34 ans.	Vagabondage.	2 mois de prison.	14 mai 1886	19 juil. 1889
82	34 ans.	Vol.	6 jours de prison.	?	22 oct. 1889
83	34 ans.	?	4 mois de prison.	?	4 oct. 1889

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
Les renseignements au sujet de la condamnation encourue par ce malade ont été fournis par celui-ci au directeur de l'asile.
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Dégénérescence mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale; idées confuses de persécution.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Dégénérescence mentale; idées confuses de persécution; excitation passagère à la suite d'excès alcoolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Quoique la condamnation remontât à cinq ans lorsque le malade a été transféré à l'asile, l'affection dont il est atteint (épilepsie avec accès fréquents), étant ordinairement une maladie de l'adolescence, il est probable que si, à l'époque de sa comparution en justice, elle ne se traduisait pas déjà par des accès convulsifs aussi apparents, elle se manifestait du moins par des symptômes suffisants pour ne pas échapper à l'œil exercé d'un médecin aliéniste, qui eut pu les signaler, et par suite éviter la condamnation.</i> (Rapport du directeur, 30 juin 1894.)
<i>Transféré à l'asile sur un certificat du médecin en chef d'un hôpital d'Algérie, déclarant, le 6 juillet, le malade atteint d'aliénation mentale remontant à plusieurs mois.</i> (Rapport du directeur, 30 juin 1894.)
<i>Délire alcoolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Délire alcoolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
					I. — HOM
84	34 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	12 janv. 1888
85	34 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	?	18 oct. 1887
86	35 ans.	Vol.	2 mois de prison.	?	3 juin 1886
87	35 ans.	Vagabondage.	Très nombreuses condamnations.	?	28 janv. 1889
88	35 ans.	Vol.	2 mois de prison	?	16 juil. 1886
89	35 ans.	Coups et blessures violences.	7 mois de prison.	6 juin 1889.	28 déc. 1889
90	35 ans.	Bris de clôture.	Un an de prison.	22 fév. 1887.	27 mai 1887
91	35 ans.	Vagabondage et mendicité.	2 mois de prison.	21 janv. 1888	16 mars 1888

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Affaiblissement intellectuel; vertiges épileptiformes: paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Imbécillité.</i> (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.) D'après l'avis du médecin en chef, une expertise médico-légale eût évité à ce malade ces condamnations.
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Folie avec idées de persécution. Hallucinations sensorielles entretenant le délire. Il a été condamné pour violences contre des ennemis imaginaires. Évadé le 19 juillet 1891 dans le même état de folie incurable, signalé comme très dangereux. L'acte pour lequel il a été condamné n'a été qu'une manifestation morbide.</i> (Rapports du directeur, 26 juin et 15 juillet 1894.)
<i>Dépression mélancolique avec idées de persécution et hallucination de l'ouïe. Tendance à la démence.</i> Ce malade, écrit le directeur (17 juillet 1894), a été reconnu aliéné trop peu de temps après sa condamnation pour qu'on puisse supposer qu'il était indemne alors, d'autant plus qu'il s'agit d'un état qui évolue d'habitude progressivement. Une expertise était donc indiquée et eût probablement changé la situation.
<i>Manie avec agitation intermittente. Imbécillité congénitale persistante. Sens moral peu élevé. Facultés intellectuelles au-dessous du niveau nécessaire à l'existence de la volonté de la conscience, et de la raison.</i> (Rapports du directeur, 26 juin et 15 juillet 1894.) Sorti guéri le 10 décembre 1890.

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
92	36 ans.	Coups et blessures	3 mois de prison.	13 août 1889	14 nov. 1889
93	36 ans.	Vols.	?	?	17 mai 1889
94	36 ans.	Vol.	6 mois de prison.	29 oct. 1889	15 nov. 1889
95	36 ans.	Outrages aux magistrats dans l'exercice de leurs fonctions.	2 ans de prison.	?	6 oct. 1888
96	36 ans.	Filouterie.	2 mois de prison.		3 fév. 1887
97	37 ans.	Filouterie et coups.	3 mois de prison.	?	19 av. 1886
98	37 ans.	Outrages publics.	5 mois de prison.	11 oct. 1888	7 déc. 1888

OBSERVATIONS

7

MES (Suite).

Ce malade avait été précédemment reconnu irresponsable pour des faits délictueux, mais laissé en liberté. On lit dans une lettre écrite par sa femme : « J'ai toujours eu de la patience, mais cette fois je n'ai pu m'empêcher de porter plainte. Le 13 août 1889, nous allons à la ville. Le procureur me dit : « Je ne croyais plus devoir m'occuper de votre mari, il a été renvoyé comme irresponsable de ses actes en 1886 « pour coups sur sa mère ; en 1887, pour s'être introduit chez un particulier comme « voleur. Je l'ai encore fait visiter par trois médecins ; ils déclarent tous qu'il a une « maladie dans la tête. » Monsieur le procureur a prononcé le terme (le nom) de la maladie en disant au tribunal : « Messieurs, je demande que vous accordiez une « peine assez forte pour qu'il puisse la faire au chef-lieu. Là, il sera encore visité « et l'on pourra le mettre dans une maison de santé. » (Résumé des renseignements fournis par le directeur de l'asile, en date du 10 juillet 1894.) Ce qu'avait prévu le procureur est en effet ce qui s'est passé. Le malade a été reconnu aliéné et interné. Il est fâcheux qu'il ait fallu passer par une condamnation pour en arriver là.

Le directeur actuel n'était pas encore à l'asile lorsque ce malade est mort. Les informations qu'il a trouvées dans le dossier sont telles qu'il écrit le 28 juin 1894 : *Je suis porté à croire qu'on peut établir une relation plus étroite qu'une simple coïncidence entre la folie de ce malade et les crimes ou délits pour lesquels il a été condamné.*

Le médecin en chef est d'avis qu'une expertise médico-légale eût évité à ce malade cette condamnation.

Dégénérescence mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Délire. Ce malade est actuellement tombé en démence. *Ma conviction est, écrit le directeur, qu'il n'eût pas comparu en justice s'il eût été examiné.*

NUMÉROS d'ordre	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
99	37 ans.	Mendicité.	4 mois de prison.	7 nov. 1889	18 janv. 1890
100	37 ans.	Vol.	4 mois de prison.	?	20 mars 1889
101	37 ans.	Abus de confiance	8 mois de prison.	?	14 fév. 1890
102	37 ans.	Vol.	2 mois de prison.	?	9 nov. 1889
103	37 ans.	?	2 mois de prison.	?	19 sept. 1889
104	37 ans.	Esroquerie.	?	?	3 sept. 1886
105	37 ans.	Vol.	1 an de prison.	8 fév. 1889.	23 juin 1889
106	37 ans.	Vagabondage et mendicité.	2 mois de prison.	15 oct. 1886	31 oct. 1886
107	37 ans.	Blessures volontaires.	2 ans de prison et 2 ans d'interdiction de séjour.	?	6 oct. 1888
108	37 ans.	Vols.	13 mois de prison.	?	6 oct. 1888

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Reconnu aliéné par le médecin de la prison. Reconnu, par le médecin directeur de l'asile, atteint de manie, avec idées de persécution, hallucination de l'ouïe, trouble de la sensibilité générale et résistance à l'alimentation. (Rapport du directeur, 23 juin 1894.) Transféré dans un autre asile, dont le directeur écrit (10 août 1894): L'affection mentale de cet homme datait de longtemps; il était, selon moi, déjà malade quand il a été condamné.</i>
<i>Détire mélancolique, idées de persécutions, affaiblissement des facultés. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Paralyse générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Paralyse générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Mélancolie. (Rapport du directeur, du 7 juillet 1894.) D'après l'avis du médecin en chef, une expertise médico-légale eût évité à ce malade cette condamnation.</i>
<i>Ce malade nous a été amené en proie aux dernières manifestations d'un violent accès de manie aiguë épileptique. D'après les renseignements consignés au registre, c'est un vieil épileptique ayant eu déjà de fréquents accès, souvent suivis d'accès d'agitations des plus violents, même de folie furieuse. (Rapport du directeur, 26 juin 1894.)</i>
<i>Le médecin en chef pense qu'une expertise médico-légale eût évité la condamnation.</i>
<i>Dégénérescence mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Démence. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE	FAIT INCRIMINÉ	NATURE	DATE	DATE
	du CONDAMNÉ		de la CONDAMNATION	de la CONDAMNATION	DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
109	37 ans.	Coups et blessures	6 mois de prison.	?	1 ^{er} oct. 1888
110	37 ans.	Filouterie.	1 mois de prison.	?	8 juin 1888
111	37 ans.	?	1 an de prison.	?	22 mars 1887
112	38 ans.	Fraude envers un restaurateur.	6 mois de prison.	18 juin 1887	18 déc. 1887
113	38 ans.	Vol	3 mois de prison.	9 mai 1888.	27 mai 1888
114	38 ans.	Vagabondage et falsification de livret et de certificats.	4 mois de prison et relégation perpétuelle.	9 déc. 1886.	7 août 1888
115	38 ans.	Mendicité.	15 jours de prison.	?	16 av. 1886
116	38 ans.	Vol.	1 mois de prison.	?	11 juin 1890

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Démence.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Ce malade, atteint de débilité, a subi huit condamnations, dont six pour filouterie d'aliments. Un de ses cousins écrivait le 11 décembre 1887: « Mon parent est irresponsable de ses actes aux termes des certificats de médecins. Plusieurs fois déjà il a été condamné pour escroquerie d'aliments. Il voyage errant, demandant à manger quand il est poussé par la faim; s'il n'a pas d'argent, il offre ses vêtements pour s'acquitter; après quoi il fait un escroc et se fait prendre par la justice. »</i> (Rapport du directeur, 10 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> D'après les notes médicales consignées au registre, ce malade aurait volé, sans précaution aucune, deux méchants chandeliers en cuivre sans valeur. Il est arrêté, jugé, condamné, conduit en prison. Là on constate qu'il est aliéné. Dès son premier mot, on ne pouvait douter qu'il était paralytique depuis plus d'une année. Il est mort le 1 ^{er} décembre de marasme paralytique. (Rapport du directeur, 26 juin 1894.)
<i>Démence vésanique consécutive à des troubles intellectuels anciens. Délire des persécutions qui paraît très ancien. Sous cette influence, le malade se déplace sans cesse. Incohérence dans ses propos et dans ses actes. Parfois refus de nourriture; hallucinations de l'ouïe et de la vue. Antécédents héréditaires. A subi onze condamnations de 1871 à 1886. Était-il déjà aliéné en 1876, lors de sa première condamnation? On peut le supposer, mais nous n'avons à cet égard aucune donnée certaine. Tandis qu'il paraît démontré qu'il est malade depuis 1876.</i> (Rapports de deux directeurs, 16 juin et 7 août 1894.) Or, depuis 1876, il a subi dix condamnations dont six pour vagabondage, deux pour vols, une pour coups, une pour bris de clôture. Sa correspondance est celle d'un fou.
<i>Alcoolisme.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
117	38 ans.	?	5 mois de prison.	5 av. 1890	?
118	38 ans.	Abus de confiance.	?	28 av. 1890	?
119	38 ans.	Vol.	3 mois de prison.	12 juil. 1888	?
120	38 ans.	Vol.	1 mois de prison.	28 juin 1887	?
121	39 ans.	Vol.	3 mois de prison.	15 mai 1886	?
122	39 ans.	Vagabondage.	6 jours de prison.	19 août 1890	3 août 1890
123	39 ans.	Vol.	6 mois de prison.	22 fév. 1888	9 déc. 1887
124	39 ans.	?	3 mois de prison.	2 fév. 1890	5 déc. 1889
125	39 ans.	?	4 mois de prison.	24 janv. 1886	?
126	39 ans.	Faux.	10 ans de prison.	27 juin 1889	?
127	39 ans.	Vol.	?	7 sept. 1889	?
128	39 ans.	Vol.	1 mois de prison.	26 nov. 1889	?

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
Pas d'autre renseignement.
Pas d'autre renseignement.
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, du 2 juillet 1894.)
<i>Affaiblissement des facultés.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Affaiblissement intellectuel ; conscience incomplète de ses actes ; vols répétés.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale progressive.</i> (Certificat du médecin de la maison d'arrêt.) <i>Un examen médico-légal eût évité à ce malade cette condamnation.</i> (Rapport du directeur, 30 juin 1894.)
<i>Épilepsie Jacksonienne, ou tic localisé avec impulsions instinctives, faiblesse de l'intelligence et antécédents héréditaires très chargés. Certainement ce malade était déjà irresponsable lorsqu'il a commis l'acte pour lequel il a été condamné.</i> (Rapports du directeur, 9 juin et 17 juillet 1894.)
<i>Accès de manie chronique avec mégalomanie et hallucinations de l'ouïe, remontant à près d'un an avant sa condamnation. Il était nettement aliéné au moment de sa condamnation et présentait alors un accès de manie très caractérisé qui était la cause indiscutable de l'acte incriminé.</i> (Rapport du directeur, 3 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Dégénérescence mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
Pas d'autre renseignement.
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
I. — HOM						
129	39 ans.	Vol.	2 mois de prison.	26 juil. 1887	?	MES (Suite). <i>Affaiblissement intellectuel.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
130	39 ans.	Vagabondage.	1 mois de prison.	5 av. 1887	?	<i>Paralyse générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
131	40 ans.	Vol.	3 mois de prison.	25 juin 1890	?	<i>Affaiblissement intellectuel.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
132	40 ans.	Vol.	6 mois de prison.	2 av. 1890	?	<i>Paralyse générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
133	40 ans.	Vol.	4 mois de prison.	3 juil. 1888	?	<i>Paralyse générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
134	40 ans.	Mendicité, outrages et menaces aux agents.	6 mois de prison.	9 juil. 1890	13 mars 1890	<i>Était manifestement aliéné et irresponsable au moment où il a commis le délit pour lequel il fut condamné à six mois de prison.</i> (Rapport du directeur, 28 juillet 1894.)
135	40 ans.	Escroquerie.	6 mois de prison.	24 mai 1890	5 av. 1890	<i>Paralyse générale, incurabilité.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)
136	40 ans.	Mendicité.	3 mois de prison.	21 mai 1888	18 mai 1888	<i>Accès furieux de délire alcoolique. Interrogé à l'asile, il ne s'expliquait pas qu'ayant de l'argent en poche il ait pu mendier. En 1886, il avait sauté d'un deuxième étage, chute suivie de perte de connaissance et de mémoire. L'état de folie était antérieur à la condamnation. Sorti guéri le 4 septembre 1888.</i> (Rapport du directeur, 26 juin 1894.) Cet individu est donc pourvu d'un casier judiciaire. Et que peut-il devenir, à quarante-deux ans, avec un casier judiciaire? Or, il semble bien, d'après les termes de ce rapport, que ce malheur eût pu lui être épargné.
137	40 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	30 août 1888	<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
138	40 ans.	Outrages et rébellion.	2 mois de prison.	?	6 oct. 1886	<i>Paralyse générale</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
139	41 ans.	Incendie.	5 ans de réclusion.	?	23 mai 1888	<i>Imbécillité; idées confuses de persécution. Mort le 29 juin 1890.</i> (Rapports du directeur, 28 juin et 16 juillet 1894.) Malgré une demande d'informations complémentaires, les renseignements sont restés très insuffisants. Si ce malade figure sur cet état, c'est que le directeur, dans son second rapport, dit: <i>La nature de la maladie mentale démontre que ce délinquant était aliéné avant sa condamnation.</i>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE	FAIT INCRIMINÉ	NATURE	DATE	DATE
	du		de ia	de la	DU TRANSFERT
	CONDAMNÉ		CONDAMNATION	CONDAMNATION	à l'asile
2	3	4	5	6	
					I. — HOM
140	41 ans.	Vol.	2 mois de prison.	?	30 oct. 1889
141	41 ans.	Escroquerie.	4 mois de prison.	?	2 déc. 1887
142	41 ans.	Vol.	6 mois de prison.	?	18 mai 1887
143	41 ans.	?	6 mois de prison.	?	12 août 1886
144	41 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	29 juil. 1886
145	41 ans.	Filouterie.	2 mois de prison.	?	6 mars 1886
146	42 ans.	Vol	2 condamnations.	?	2 juil. 1887
147	42 ans.	Mendicité.	3 mois de prison.	26 mars 1890	29 mars 1890
148	42 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	11 juin 1890	27 juil. 1890
149	42 ans.	Vol.	4 mois de prison.	2 mars 1886	14 mars 1886
150	42 ans.	Filouterie d'aliments.	4 mois de prison.	20 mars 1890	26 av. 1890

OBSERVATIONS
MES (Suite).
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Dégénérescence mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Dépression mélancolique qui paraît causée par une condamnation récente.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1892.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Imbécillité.</i> (Rapports du directeur, 28 juin et 16 juillet 1874.) Les détails sur ce cas sont fournis d'une manière très incomplète. Mais, dans son second rapport, le directeur dit expressément : <i>La nature de la maladie mentale montre que ce délinquant était aliéné avant sa condamnation.</i>
<i>Démence ; perte de la mémoire ; nulle conscience de sa situation ; incurabilité. Ce malade a certainement agi sous l'influence de la maladie.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)
Le médecin en chef pense qu'une expertise médico-légale eût évité cette condamnation.
<i>Paralysie générale. Mort le 28 août 1887. Était évidemment malade déjà lors du vol pour lequel il a été condamné, condamnation qu'une expertise médico-légale eût évitée.</i> (Rapport du directeur, 29 juin 1894.)
Entré à l'asile atteint de manie. La conviction du directeur est qu'il était irresponsable au moment de l'acte délictueux, et qu'un examen médico-légal eût évité la condamnation. Sorti guéri le 7 avril 1891. A donc un casier judiciaire.

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
151	42 ans.	Vol.	6 mois de prison.	20 av. 1889	3 juin 1889
152	42 ans.	Vol.	1 mois de prison.	?	18 oct. 1887
153	42 ans.	Mendicité.	6 mois de prison.	?	1 ^{er} av. 1886
154	42 ans.	Grivèlerie, menaces d'incendie.	4 mois de prison.	1887.	?
155	43 ans.	Filouterie d'aliments.	6 mois de prison.	16 fév. 1888	17 mai 1888
156	43 ans.	Vol.	15 jours de prison	?	3 av. 1889
157	43 ans.	Vol.	1 mois de prison.	?	10 déc. 1886
158	43 ans.	Outrage à la pudeur, violences et voies de fait.	4 mois de prison.	?	27 mars 1886
159	44 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	9 juil. 1889	31 juil. 1889

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Paralysie générale. Mort le 13 août 1889. Il est évident que ce malade n'eût pas été condamné s'il avait été examiné par un médecin. (Rapport du directeur, 5 juillet 1894.)</i>
<i>Débilité mentale. Épilepsie. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Affaiblissement intellectuel. Idées confuses de persécution. (Rapport du directeur, 5 juillet 1894.)</i>
<i>Pendant son service militaire, le malade a subi deux condamnations, l'une pour refus d'obéissance, l'autre pour abandon de son poste. Depuis 1887, il a, dit-il, subi 22 condamnations civiles. Il dit que son père ayant été victime d'une condamnation injuste, n'a pas voulu lui être supérieur et humilier sa mémoire en gardant un casier judiciaire intact. Le médecin de la maison d'arrêt le déclare atteint de la folie des grandeurs. Or cette forme est essentiellement chronique : le délire des grandeurs n'est primitif que chez les alcooliques et les paralytiques généraux. Ce malade était manifestement aliéné et irresponsable à l'époque où il a subi sa condamnation. Il aurait même dû, depuis fort longtemps, être placé dans un asile. (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.)</i>
<i>Manie chronique avec tendance à la démence. La comparution en justice eût été évitée s'il eût été préalablement soumis à un examen médico-légal. (Rapport du directeur, 29 juin 1894.)</i>
<i>Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Excitation maniaque. Idées confuses de persécution. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Paralysie générale. Était aliéné au moment de sa condamnation. La paralysie n'avait pu se développer ainsi en l'espace d'une vingtaine de jours. (Rapport du directeur, 26 juin 1894.)</i>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
160	44 ans.	Vol.	4 mois de prison (Marseille).	9 nov. 1886	15 fév. 1887
161	44 ans.	Vol.	15 jours de prison	?	19 fév. 1890
162	44 ans.	Abus de confiance	3 mois de prison.		13 juin 1889
163	44 ans.	Mendicité.	6 mois de prison.	?	5 av. 1887
164	44 ans.	Vol.	13 mois de prison.	?	5 mars 1886
165	44 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	11 déc. 1890
166	45 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	?	8 sept. 1888
167	45 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	30 av. 1889
168	45 ans.	Vol.	1 an de prison.	?	8 av. 1889
169	45 ans.	Vol.	15 jours de prison	?	14 juil. 1886
170	46 ans.	Mendicité avec menaces.	4 mois de prison.	12 juin 1890	13 juil. 1890
171	46 ans.	Vagabondage et vol.	6 mois de prison.	6 fév. 1891	29 av. 1891

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Paralysie générale progressive; affection incurable. C'est très certainement sous l'influence de son état mental pathologique qu'il a commis le vol pour lequel il a été condamné. (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)</i>
<i>Délire alcoolique. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Démence. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Déjà traité dans deux autres asiles. Affaiblissement intellectuel. Conscience incomplète de ses actes. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i> <i>Ne pouvait-on pas, avant de condamner ce malade à treize mois de prison, se mettre en mesure de connaître ses antécédents?</i>
<i>Affaiblissement des facultés. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Affaiblissement des facultés. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Paralysie générale. Mort le 8 janvier 1891. Inutile de chercher à prouver que ce malade était irresponsable et n'eût pas dû être condamné. (Rapport du directeur, 29 juin 1894.)</i>
<i>Paralysie générale, qui suivit sa marche progressive. Le malade mourut en marasme le 8 mars 1892. Il est évident que ce malade était en pleine paralysie générale à l'époque de sa condamnation et qu'une expertise médico-légale lui eût évité. (Rapport du directeur, 6 juillet 1894.)</i>

NUMEROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
172	46 ans.	Escroquerie.	5 ans de prison.	8 mars 1888	19 fév. 1889
173	46 ans.	Vagabondage.	1 mois de prison.	9 août 1887.	26 août 1887

I. — HOM

MES (Suite).

Grande hystérie très ancienne. Nous n'hésitons pas à penser que ce malheureux a été victime d'une erreur judiciaire. (Rapports de deux directeurs, 16 juillet et 7 août 1894.)

Le médecin de la prison, interrogé, a dit qu'il se souvenait de ce détenu *comme d'un déséquilibré*. Son avocat, aujourd'hui greffier d'un important tribunal civil écrit: *Quant à moi, mes souvenirs sont plus exacts. Par les rapports des docteurs qui étaient joints au dossier, j'étais arrivé à me convaincre que ce prévenu était irresponsable, et que toutes les fois qu'il serait libre, il commettrait de nouveaux vols. Un premier jugement avait reconnu cette vérité, et avait prononcé l'internement dans un asile d'aliénés. Mais ce malheureux s'étant sauvé de l'asile où il avait été enfermé et ayant commis de nouveaux vols, la Cour n'a pas voulu admettre qu'il fût irresponsable.*

Le médecin chef de la prison déclare que *« dès 1887, ce malade était traité à l'infirmerie de la prison pour accidents paralytiques analogues à ceux qu'il a offerts depuis. »*

Il avait été traité pour une affection cérébro-spinale à l'hôpital de Tunis.

A la prison, après sa condamnation de 1888, il avait tous les huit ou dix jours des convulsions hystéro-épileptiques. On le renvoie de la prison à l'asile, où il arrive *dans un état de délabrement intellectuel et moral considérable. Il présente de la parésie des membres inférieurs. Il est affaibli sous tous les rapports; sa mémoire est obtuse; il est incapable de répondre aux questions. (Rapports susvisés.)*

Ce malade a, de 1878 à 1888, subi six condamnations pour escroquerie ou pour vol à six mois, à un an, à quatre mois, à quinze mois, à cinq ans, et encore à cinq ans d'emprisonnement.

Il appartient à une famille honorable. Il a été ingénieur, conseiller de préfecture, chef de cabinet de préfet. *Il est instruit, a des manières distinguées et une délicatesse d'allures en contradiction absolue avec la série de faits qui ont motivé ses condamnations successives. (Ibid.)*

Il n'a pour parent qu'une sœur, personne très considérée, entièrement dévouée à son frère qu'elle regarde comme tout à fait irresponsable. *Depuis 1876, écrit-elle, (c'est-à-dire antérieurement à sa première condamnation) son organisation a subi des crises nombreuses.*

Le directeur de l'asile, s'appuyant sur ces faits qui lui paraissent décisifs, a fait en 1890 une demande en grâce en faveur de ce malade; cette demande n'a pas abouti. En 1893, ce malade s'est évadé de l'asile.

Qui sait si depuis il n'a pas subi de nouvelles condamnations?

Le médecin en chef pense que l'expertise médico-légale aurait évité cette condamnation.

OBSERVATIONS
7

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
					I. — HOM
174	46 ans.	Vagabondage.	2 mois de prison.	?	26 juin 1888
175	46 ans.	?	Prison de la Santé	?	6 déc. 1890
176	46 ans.	Vol.	6 mois de prison.	?	4 oct. 1887
177	46 ans.	Filouterie.	6 mois de prison.	?	15 mai 1886
178	46 ans.	Mendicité, violences.	2 mois de prison.	?	7 av. 1886
179	47 ans.	Vol.	6 mois de prison.	8 janv. 1890	23 av. 1890
180	47 ans.	Vol et abus de confiance.	4 mois de prison.	16 av. 1887	16 mai 1887
181	47 ans.	Outrages aux agents.	15 jours de prison.	?	20 août 1887
182	47 ans.	Vagabondage.	4 mois de prison.	?	21 mars 1886
183	48 ans.	Vol qualifié.	Six ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour.	3 janv. 1884	8 juin 1890

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Délire alcoolique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Léger affaiblissement intellectuel avec idées de satisfaction. Nombreuses flouteries.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.) Sans doute des flouteries d'aliments si fréquentes chez les aliénés.
<i>Alcoolisme subaigu, dépression mélancolique, épilepsie.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Délire chronique avec hallucination de l'ouïe, prédominance d'idées ambitieuses.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)
<i>Paralysie générale. Entré à l'asile dans le troisième degré de la maladie, marasme paralytique, gâtisme. Ce malade est mort le 13 janvier 1888. La durée moyenne de la maladie étant classiquement de trois ans environ, cet homme était certainement très gravement atteint lors de sa condamnation.</i> (Rapports du directeur, 26 juin et 16 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale, alcoolisme.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Excitation maniaque, alcoolisme.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Folie héréditaire. Dégénérescence mentale avec idées de persécution. Craintes d'empoisonnement et impulsion au vol et au meurtre. Mort à l'asile, le 31 juillet 1892.</i> (Rapports du directeur, 25 juin et 16 juillet 1894.) Malgré une demande d'information complémentaire, les renseignements sont restés insuffisants. Si ce malade figure sur cet état malgré le long intervalle entre la condamnation et l'entrée à l'asile, c'est que le directeur dans son second rapport écrit: <i>La nature de la maladie mentale démontre que ce délinquant était aliéné avant sa condamnation.</i>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
184	48 ans.	Vol.	3 mois de prison.	?	21 déc. 1887
185	49 ans.	Mendicité.	15 jours de prison	?	7 août 1886
186	49 ans.	Ivresse manifeste	6 jours de prison.	23 juin 1885	22 nov. 1886
187	50 ans.	Rébellion.	2 mois de prison.	?	28 av. 1888
188	50 ans.	?	?	?	25 av. 1888
189	50 ans.	Abus de confiance	2 mois de prison.	?	24 sept. 1888
190	50 ans.	Filouterie.	3 mois de prison.	?	9 mai 1888
191	50 ans.	Esroquerie.	4 mois de prison.	?	11 mai 1887
192	51 ans.	Vol.	3 mois de prison.	18 oct. 1887	8 nov. 1887

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Alcoolisme chronique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Alcoolisme avec parésie des extrémités inférieures. Il est vrai, écrit le directeur, (rapport du 17 juillet 1894) que ce malade n'a été condamné qu'à six jours de prison. Mais l'ivresse est facile chez un alcoolique, et celui-ci ne peut être responsable d'accès vers lesquels il a été poussé d'une manière irrésistible. Dans le cas présent, une expertise médico-légale eût donc évité une condamnation et provoqué l'internement dans un asile, un an plus tôt.</i> Je donne cette appréciation de ce directeur, tout en estimant qu'elle doit être atténuée, et je trouve cette atténuation bien exprimée dans le rapport d'un de ses collègues: <i>Les malades atteints d'alcoolisme aigu ou subaigu ont pu être atteints de manifestations délirantes pendant leur incarcération et avoir été responsables au moment de l'acte incriminé. Leur vice ne saurait les excuser d'une manière absolue, même lorsqu'ils sont en état d'ivresse, lorsqu'avant de s'abandonner à leur passion ils jouissaient de la plénitude de leurs facultés.</i>
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.) D'après l'avis du médecin en chef, une expertise médico-légale eût évité à ce malade cette condamnation.
Le directeur ne dit que ceci à propos de ce malade après l'avoir inscrit sur son état: <i>Est venu directement de la prison à l'asile; très nombreuses condamnations.</i>
<i>Démence.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Épilepsie.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Affaiblissement intellectuel.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Ce malade nous a été amené en proie à un violent accès d'agitation maniaque. L'état de folie était antérieur à l'acte incriminé. Mort le 14 novembre de manie aiguë et d'épuisement nerveux.</i> (Rapport du directeur, 26 juin 1894.) Ce malade, condamné à trois mois de prison pour vol, a donc été transféré à l'asile vingt jours après sa condamnation et est mort moins de deux mois après cette condamnation.

MUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
					I. — HOM
193	51 ans.	Filouterie.	6 jours de prison.	?	3 déc. 1888
194	52 ans.	Vente de vin falsifié.	6 jours de prison.	?	14 mai 1886
195	52 ans.	?	6 jours de prison.	?	3 mars 1886
196	52 ans.	Escroquerie.	5 ans de prison, 5 ans de surveillance et 3.000 francs d'amende	?	26 fév. 1887
197	52 ans.	?	2 mois de prison.	?	27 août 1890
198	52 ans.	Mendicité.	1 mois de prison.	?	8 juil. 1889
199	52 ans.	Vol.	6 mois de prison.	?	31 mars 1887
200	52 ans.	Vagabondage.	5 mois de prison.	21 oct. 1887	15 mars 1888

OBSERVATIONS
7
MES (Suite.)
<i>Dégénérescence mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Alcoolisme chronique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Affaiblissement intellectuel, idées confuses de grandeur, inégalité pupillaire.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Alcoolisme chronique.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Affaiblissement intellectuel.</i> (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.) D'après l'avis du médecin en chef une expertise médico-légale eût évité à ce malade cette condamnation.
<i>Léger affaiblissement intellectuel.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.) Si, malgré cette qualification de son état mental, le directeur de l'asile a porté ce malade sur son état, c'est donc qu'il estimait que le condamné était irresponsable au moment de sa condamnation.
<i>Débilité intellectuelle avec impulsions irrésistibles; état congénital aggravé par l'alcoolisme.</i> (Rapport du directeur, 8 juillet 1894.) Le malade appartient à une famille très honorable. A l'âge de dix ans, il avait déjà des obsessions. Tout jeune, il avait fait un court séjour dans une maison de santé privée, où il avait été soigné pour un accès de folie morale. A l'âge de dix-sept ans, il avait fait un autre séjour dans un asile d'aliénés (du 4 octobre 1853 au 5 janvier 1854). Au régiment, des actes d'insubordination le firent passer au conseil de guerre où il fut condamné. Sa peine achevée, il fut envoyé en Afrique. Rentré dans la vie civile, il subit quarante-trois condamnations pour vagabondage. <i>Comme tous les aliénés atteints de folie morale,</i> écrit le directeur, <i>ce malade ne manifestait sa folie que par ses actes. Quand on l'interrogeait, il parlait et raisonnait d'une façon suivie, ce qui explique les nombreuses condamnations qu'il a subies. Mais ce qui ne s'expliquerait pas, ajouterons-nous, si, dès la première poursuite, il avait été examiné par un médecin compétent.</i>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
201	52 ans.	Vols.	6 mois de prison.	13 fév. 1888	1 ^{er} juil. 1888
202	52 ans.	Vagabondage.	4 mois de prison.	30 mars 1890	30 mai 1886
203	53 ans.	Vol et outrages.	3 mois de prison.	?	26 mai 1889
204	54 ans.	Mendicité et vagabondage.	6 mois de prison.	20 fév. 1890	?

OBSERVATIONS
7
<p>MES (Suite).</p> <p><i>Paralysie générale. Entré à l'asile en état de démence incurable. Mort le 25 janvier 1891. Était certainement atteint lors de sa condamnation. (Rapports du directeur, 26 juin et 15 juillet 1894.)</i></p> <p><i>Faible d'esprit. Atteint de démence avec excitation maniaque. Ce malheureux a, de 1853 alors qu'il avait dix-neuf ans, à 1886, subi 27 condamnations pour vols, mendicité, vagabondage et rupture de ban. (Rapport du directeur, 10 juillet 1894.)</i></p> <p><i>Démence. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i></p> <p>Cet individu, atteint de manie chronique incurable et absolument incohérent dans ses propos, est admis d'office à l'asile en 1871. Il était alors âgé de trente-trois ans. Il s'évade le 13 novembre 1880.</p> <p>Le 12 janvier 1881, il est condamné à deux jours de prison pour vagabondage.</p> <p>Le 12 décembre 1881, pour vagabondage à un mois de prison.</p> <p>Le 26 juin 1883, pour vagabondage et mendicité à un mois.</p> <p>Le 21 septembre 1883, pour outrages aux magistrats à six mois.</p> <p>Le 29 juillet 1884, pour vagabondage, mendicité et outrages à un mois.</p> <p>Le 13 novembre 1884, pour vagabondage, mendicité et outrages à un mois.</p> <p>Le 16 janvier 1885, pour vagabondage et mendicité à un mois.</p> <p>Le 13 mai 1885, pour vagabondage et mendicité à quatre mois.</p> <p>Le 10 décembre 1885, en Cour d'appel, pour mendicité et outrages à six mois.</p> <p>En juillet 1887, il est de nouveau arrêté et incarcéré. On s'avise enfin de l'examiner.¹</p> <p>Le médecin expert constate qu'il est atteint de manie incohérente et doit être soigné dans un asile.</p> <p>Il est réintégré d'office, le 5 août 1887, dans celui où il avait été interné en 1871.</p> <p>Il s'évade le 28 novembre 1887.</p> <p>Il est condamné le 12 décembre 1887, pour vagabondage, à quinze jours de prison.</p> <p>Le 21 mars 1888, par une Cour d'appel, à un mois de prison pour outrages.</p> <p>Le 6 février 1889, à six mois pour mendicité et outrages.</p> <p>Le 20 février 1890, à six mois pour mendicité et vagabondage.</p> <p>Le 10 septembre 1891, il est séquestré dans un asile d'aliénés, et de là encore réintégré d'office dans l'asile où il avait été placé en 1871.</p> <p>Il s'est évadé le 17 juillet 1893. S'il est ramené, pour la quatrième fois, dans ce même asile, il faut espérer qu'il y sera plus exactement surveillé.</p>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
I. — HOM					
205	54 ans.	Outrage public à la pudeur.	6 mois de prison.	14 mai 1879	2 mai 1889
206	54 ans.	Outrages aux mœurs.	3 mois de prison.	?	10 oct. 1890
207	55 ans.	Vol.	6 mois de prison.	?	22 avril 1887
208	55 ans.	Vagabondage.	4 mois de prison.	3 août 1888	28 sept. 1888
209	55 ans.	Outrages et rébellion.	2 mois de prison.	?	19 juin 1889
210	56 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	?	10 déc. 1887
211	56 ans.	Bris de clôture et vagabondage.	1 mois de prison.	?	24 déc. 1887
212	56 ans.	?	Très nombreuses condamnations.	?	31 mai 1887
213	57 ans.	Vol.	4 mois de prison.	12 juin 1890	13 juil. 1890
214	59 ans.	Vagabondage.	6 mois de prison.	?	2 mai 1888

OBSERVATIONS
7
<p>MES (Suite).</p> <p>Le 28 août 1893, il est condamné à six mois de prison pour mendicité et outrages. Le 31 mai 1894, il est condamné à 50 francs d'amende pour contravention à la police des chemins de fer.</p> <p>Bien que ce malade ne soit entré à l'asile que longtemps après sa condamnation, le directeur croit pouvoir affirmer que lors de cette condamnation il était déjà aliéné et irresponsable. Il est, dit-il, atteint d'imbécillité avec perversion instinctive. Cet état est nécessairement congénital. Il eût pu être constaté à l'époque où le condamné a commis les délits et ce malade eût été placé immédiatement dans un asile, si, étant en état de prévention, il avait été soumis à une expertise médico-légale. (Rapport du directeur, 29 juillet 1894.)</p> <p>Affaiblissement intellectuel. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p>Affaiblissement intellectuel. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p>Paralysie générale. Entré à l'état de démence incurable. Très certainement malade lors de l'acte pour lequel il a été condamné. Mort le 14 mars 1889. (Rapports du directeur, 26 juin et 15 juillet 1894.)</p> <p>Démence. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p>Débilité mentale ; idées de persécution. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p>Pas d'autres renseignements.</p> <p>Alcoolisme chronique. (Rapport du directeur, 7 juillet 1894.) D'après l'avis du médecin en chef une expertise médico-légale eût évité ces condamnations.</p> <p>Démence. Est encore à l'asile. Le directeur est convaincu qu'il n'eût pas été condamné si une expertise médico-légale eût été faite. (Rapport du directeur, 29 juin 1894.)</p> <p>Démence. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
I. — HOMMES						
215	62 ans.	Vol.	3 mois de prison.	26 mars 1890	24 mai 1890	<i>Paralytie générale. Était malade au moment de sa condamnation. Il est entré à l'asile à une période avancée du mal, qui n'a pu se développer à ce point en deux mois. (Rapport du directeur, 26 juin 1894.)</i>
216	63 ans.	Vagabondage.	2 mois de prison.	5 nov. 1890	19 nov. 1890	<i>Démence avec agitation, faiblesse physique, gâtisme. Le 12 novembre, sept jours après sa condamnation, le médecin de la prison constatait son état d'aliénation mentale et demandait son admission immédiate à l'asile, « parce qu'il cassait tout dans sa cellule et qu'il était très dangereux ». Ce malade habitait avec sa femme au chef-lieu du département. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir de lui, il se serait échappé de chez lui et se serait mis à errer au hasard. Il aurait été déjà autrefois soigné dans un asile. Il est donc très probable que, dément et surexcité lors de son départ de chez lui, il a été arrêté et condamné comme vagabond, alors qu'un examen attentif de son état mental l'eût fait diriger sur un asile d'aliénés. (Rapport du directeur, 6 juillet 1894.)</i>
217	63 ans.	Outrage public à la pudeur.	6 mois de prison.	15 oct. 1886	1 ^{er} juil. 1890	<i>Délire partiel. Idées de persécution. Idées de grandeur. Hérité collatérale. Une sœur de son père était alcoolique et névropathe. Dans le cas de ce malade une expertise médico-légale eût certainement éclairé la situation. (Rapports du directeur, 29 juin et 17 juillet 1894.)</i>
218	63 ans.	Vol et mendicité.	2 mois de prison.	?	1 ^{er} juin 1886	<i>Affaiblissement intellectuel avec excitation ; propos incohérents. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
219	64 ans.	Vol.	2 mois de prison.	?	14 août 1888	<i>Démence sénile. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
220	65 ans.	Vagabondage.	3 mois de prison.	?	25 mai 1886	<i>Affaiblissement intellectuel. Dépression mélancolique. Habitudes alcooliques anciennes. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
221	67 ans.	Violences, outrages, rébellion.	8 jours de prison.	?	28 mars 1886	<i>Affaiblissement intellectuel ; propos incohérents. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
222	73 ans.	Outrage à la pudeur.	prison.	?	9 août 1890	Pas d'autre renseignement.
223	74 ans.	Attentat à la pudeur.	1 mois de prison.	?	11 oct. 1888	<i>Démence sénile. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>

NUMÉROS d'ordre	AGE	FAIT	NATURE	DATE	DATE
	du CONDAMNÉ	INCRIMINÉ	de la CONDAMNATION	de la CONDAMNATION	DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
II. — FEM					
224	12 ans.	?	?	?	23 août 1889
225	16 ans.	Bris de clôture.	?	17 mai 1887	4 déc. 1889
226	17 ans.	Abus de confiance, escroquerie.	?	29 avril 1887	26 avril 1889
227	22 ans.	Vol.	15 mois de prison.	?	13 avril 1886
228	23 ans.	O. du bureau de prison.	15 jours de prison.	?	17 juin 1889
229	24 ans.	Suppression d'en- fant.	8 mois de prison.	21 juin 1888	23 juil. 1888
230	26 ans.	Vol.	3 mois de prison.	12 oct. 1888	26 oct. 1888
231	26 ans.	Vol.	1 an de prison.	?	16 mai 1888
232	28 ans.	Vol.	13 mois de prison.	?	16 juin 1886
233	30 ans.	Vol.	8 mois de prison.	?	19 janv. 1888
234	30 ans.	Vol.	8 mois de prison.	?	14 oct. 1887

OBSERVATIONS

7

MES

Épilepsie. Plusieurs crises par jour dangereusement durables.

Folie morale. Hystérie grave. Crises quotidiennes, état cataleptique. C'est pour obéir à ses irrésistibles impulsions destructives qu'elle a commis les actes qui l'ont fait condamner.

Folie hystérique.

Débilité mentale; alternatives d'excitation et de dépression; accidents hystériques. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Débilité mentale. (Rapport du directeur, du 2 juillet 1894.)

Hystéro-épilepsie. Le médecin de la prison déclare que dès son entrée à la maison d'arrêt elle a donné des signes, sinon d'aliénation mentale complète, au moins de trouble intellectuel bizarre. Sortie guérie le 4 mars 1889. (Rapports du directeur, 5 et 19 juillet 1894.)

Lypémanie avec agitation. (Rapport du directeur, 6 juillet 1894.) Le directeur estime qu'une expertise médico-légale confiée à des aliénistes de métier eût éclairé le tribunal sur la situation d'irresponsabilité de cette malade.

Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Délire mélancolique; tentations de suicide. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Épilepsie. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
						II. — FEM
235	30 ans.	?	2 mois de prison.	?	14 oct. 1887	<i>Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
236	31 ans.	Vol.	2 mois de prison.	9 mai 1887	22 juin 1887	<i>Paralysie générale confirmée déjà ancienne. L'expertise médico-légale, même faite par un médecin peu expérimenté, eût très certainement empêché la condamnation. (Rapport du directeur, 6 juillet 1894.)</i>
237	32 ans.	Meurtre.	15 ans de travaux forcés.	26 mars 1886	5 juil. 1886	<i>La nature de cette femme tenait de la bestialité. Tout sentiment d'affection lui était inconnu, sauf ceux que les appétits sensoriels développaient à l'endroit de l'homme. Elle eût dû faire l'objet d'une expertise médico-légale. (Rapport du directeur, 8 juillet 1894.)</i>
238	33 ans.	Vol.	2 ans de prison.	25 janv. 1886	14 août 1886	<i>D'une intelligence très obtuse, riant ou pleurant sans motif, sujette à des crises nerveuses. Incapable de tout travail, elle avait recours au vol pour se procurer des ressources pour elle et son enfant. Elle offrait un état de désordre mental qui aurait dû éveiller l'attention de la magistrature, et susciter une intervention médico-légale. (Rapport du directeur, 8 juillet 1894.)</i>
239	34 ans.	Filouterie et vagabondage.	3 mois de prison.	?	19 juil. 1886	<i>Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
240	35 ans.	Volet outrages envers les magistrats.	6 mois de prison.	26 juin 1889	9 nov. 1889	<i>Folie impulsive avec idées homicides, violente agitation diurne et nocturne avec idées de persécution. (Rapport du directeur de l'asile, 25 juin 1894.)</i>
241	35 ans.	Vol.	2 mois de prison.	?	9 déc. 1886	<i>Excitation maniaque. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
242	36 ans.	Coup et blessures ayant occasionné la mort de sa mère.	15 ans de travaux forcés.	9 mai 1881	7 nov. 1887	<i>D'une intelligence très bornée, ayant subi une contamination syphilitique, présentant des phénomènes d'hystéro-épilepsie presque immédiatement après son incarcération, et, en 1882, une hémiplegie gauche. Cette femme a fini dans le gâtisme. Si elle figure sur cet état malgré le long intervalle entre la condamnation et l'entrée à l'asile, c'est parce que le directeur de l'asile estime que de l'ensemble de ces phénomènes résulte pour lui la conviction que cette détenue devait, à l'époque de son crime, présenter déjà des troubles cérébraux.</i>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
II. — FEM					
243	37 ans.	Outrages aux agents.	2 mois et 15 jours de prison.	15 mai 1886	20 juil. 1886
244	37 ans.	Scandale public.	8 jours de prison.	?	9 juil. 1889
245	38 ans.	Outrage public à la pudeur.	1 an de prison.	27 juin 1867	10 sept. 1887
246	38 ans.	Ivresse, outrages aux agents.	1 mois de prison.	?	3 mars 1890
247	40 ans.	Outrage public à la pudeur.	4 mois de prison.	27 avr. 1887	17 août 1887
248	40 ans.	Vol.	2 mois de prison.	6 fév. 1889	9 fév. 1889

OBSERVATIONS
7
<p>MES (Suite).</p> <p><i>Démence avec excitation maniaque</i>, lorsqu'elle est entrée à l'asile peu de temps après sa condamnation; l'aliénation mentale était caractérisée par une irritation excessive, un caractère bizarre, des périodes d'excitation pendant lesquelles elle causait seule et refusait tout travail. (Rapports du directeur de l'asile, 25 juin et 18 juillet 1894.)</p> <p><i>C'est une habituée de l'établissement</i>, écrivait le médecin de la prison; nuit et jour elle parle, répétant toujours les mêmes choses et troublant le repos des autres détenues. On a dû la mettre en cellule d'isolement. Il est nécessaire de la transporter à l'asile des aliénés où un traitement approprié à son état pourra lui être appliqué.</p> <p>Il est évident, en effet, que ce traitement approprié ne peut pas être donné à la prison; mais pourquoi le médecin, puisque cette malade était une habituée de la prison, ne l'a-t-il pas fait soigner plus tôt à l'asile? Il lui eût évité sa condamnation du 15 mai 1886. Elle est toujours à l'asile, section des démentes.</p> <p><i>Débilité mentale</i>. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p>Bien que cette malade ne soit entrée à l'asile que longtemps après sa condamnation, le directeur croit pouvoir affirmer que lors de cette condamnation elle était déjà aliénée et irresponsable. Elle est, dit-il, atteinte d'imbécillité avec perversion instinctive. Cet état est nécessairement congénital. Il eût pu être constaté à l'époque où elle a commis les délits et donner lieu à un placement immédiat à l'asile si la prévenue avait été soumise à une expertise médico-légale. (Rapport en date du 29 juin 1894.)</p> <p><i>Paralysie générale</i>. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</p> <p><i>Manie avec violente agitation</i>. Le certificat du médecin de la prison dit: Cette femme, depuis la date de son entrée à la maison d'arrêt, n'a jamais cessé de donner des signes d'aliénation mentale. (Rapports du directeur, 5 et 19 juillet 1894.) Cette malade avait été précédemment condamnée, le 22 avril 1887, la même année par conséquent, à un mois de prison pour vol. Elle est sortie de l'asile, guérie, le 31 octobre 1887.</p> <p><i>Paralysie générale confirmée</i>. Était incontestablement aliénée lorsqu'elle a commis l'acte pour lequel elle a été condamnée. (Rapport du directeur, 6 juillet 1894.)</p>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
II. — FEM					
249	40 ans.	Bris de clôture.	6 mois de prison.	?	7 fév. 1889
250	40 ans.	Vol.	4 mois de prison.	26 juin 1889	13 juil. 1889
251	40 ans.	Diffamation, me- naces aux ma- gistrats.	?	23 mars 1888	14 mars 1890
252	40 ans.	Vol.	8 mois de prison.	?	19 janvier.
253	42 ans.	Vol.	2 ans de prison. (Cour d'assises.)	24 oct. 1888	9 déc. 1888
254	43 ans.	Vol.	1 mois de prison.	8 oct. 1888	18 nov. 1888
255	44 ans.	Vol.	1 an de prison.	24 déc. 1885	24 juin 1886
256	44 ans.	?	?	?	?
257	46 ans.	Vol et vagabon- dage.	2 mois de prison.	?	13 janv. 1887

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Débilité mentale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Délire des persécutions, consécutif à des accès alcooliques.</i> (Rapport du directeur, 25 juin 1894.)
<i>Délire des persécutions. Poursuivie une seconde fois pour des faits analogues à ceux qui avaient motivé sa condamnation, on eut enfin l'idée de la faire examiner par un médecin-légiste. Celui-ci prouva l'irresponsabilité, et une ordonnance de non-lieu intervint. La maladie est très ancienne et bien antérieure à la condamnation de 1888.</i> (Rapport du directeur, 8 juillet 1894.)
<i>Excitation maniaque; idées confuses de grandeur.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)
<i>Présentait un accès de manie aiguë lorsqu'elle a commis les vols pour lesquels elle a été condamnée. Avait été déjà atteinte, du 14 mars au 20 novembre 1876, d'un accès de manie semblable à celui qu'elle présentait au moment de sa condamnation. La maladie était la cause indubitable des actes incriminés. Est sortie guérie le 7 septembre 1889.</i> (Rapport du directeur, 3 juillet 1894.)
<i>Guérie, oui, mais avec un casier judiciaire en fait indélébile. Et c'est devant la Cour d'assises que l'instruction ne révèle pas une si évidente irresponsabilité!</i>
<i>Le directeur actuel n'était pas encore à l'asile lorsque la malade est morte. Mais les renseignements contenus dans le dossier de la malade l'ont persuadé qu'il existait une relation directe entre la folie de cette malade et le délit pour lequel elle avait été condamnée.</i> (Rapport en date du 28 juin 1894.)
<i>Dès son entrée en prison, cette femme présentait tous les caractères de l'aliénation mentale, et depuis le jour de son entrée jusqu'à aujourd'hui son état n'a pas subi de modification. Habituellement agitée, bruyante pendant qu'elle s'occupe, sujette à des hallucinations, il semble parfois qu'elle est poursuivie par des ennemis. Elle eût dû faire l'objet d'une expertise médico-légale avant sa comparution devant les tribunaux.</i> (Rapport du directeur, 8 juillet 1894.)
<i>Dix-neuf condamnations pour ivresse. Le rapport ne donne aucune autre indication.</i>
<i>Paralysie générale.</i> (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAÑNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
II. — FEM					
258	47 ans.	Escroquerie et vagabondage.	11 mois de prison	27 nov. 1885	30 août 1886
259	48 ans.	Vagabondage.	1 mois de prison	2 août 1887	18 août 1886
260	48 ans.	Filouterie d'aliments.	1 mois de prison	24 nov. 1888	7 déc. 1888
261	49 ans.	Vol.	5 ans de prison	?	11 juin 1887
262	50 ans.	Abus de confiance	3 ans de prison	?	9 janv. 1888
263	51 ans.	Vagabondage.	2 mois de prison	12 avr. 1889	20 avr. 1886
264	55 ans.	Mendicité.	15 jours de prison	11 déc. 1888	21 déc. 1888

OBSERVATIONS
7
MES (Suite).
<i>Délire des persécutions avec hallucinations de l'ouïe. On doit supposer que le délire de la maladie a traversé la période aiguë pour tomber dans celle de la chronicité; qu'il existait déjà au moment de l'accomplissement du fait incriminé, que c'est pour fuir des persécutions imaginaires que la malade est devenue depuis longtemps vagabonde. C'est ce qui arrive presque toujours pour les aliénés migrants. Les hallucinations, jointes à un besoin impérieux, ont pu la pousser à commettre cette escroquerie. (Rapports du directeur, des 27 juin et 17 juillet 1894.) La condamnation de novembre 1885 était la troisième frappant cette malade.</i>
<i>Lypémanie liée à une affection de cœur. Il est probable qu'une expertise médico-légale confiée à un aliéniste eût éclairé le tribunal. (Rapport du directeur, 6 juillet 1894.)</i>
<i>Démence. Cette malade avait subi déjà, peu de temps auparavant, une peine d'un mois de prison. A cette époque, écrit le médecin de la prison, elle avait été considérée par le personnel comme ne jouissant pas de la plénitude de ses facultés. (Rapports du directeur, 25 juin et 18 juillet 1894.) Elle n'en est pas moins condamnée une seconde fois. Presque immédiatement le médecin de la prison demande son transfert à l'asile des aliénés. Le directeur de l'asile n'a pu que confirmer les présomptions de ce médecin. Il affirme qu'antérieurement à la condamnation elle présentait des troubles intellectuels qui eussent dû empêcher sa condamnation.</i>
<i>Dépression mélancolique. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Débilité mentale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i>
<i>Démence confirmée. Morte trois mois après son entrée à l'asile. Était incontestablement malade lors de sa condamnation qu'une expertise lui eût évitée. (Rapport du directeur, 6 juillet 1894.)</i>
<i>Démence. Deux jours après sa condamnation, c'est-à-dire le 13 décembre, le médecin de la prison reconnaît qu'elle est folle, et il demande qu'elle soit placée soit dans un dépôt de mendicité, soit dans un asile d'aliénés. Le directeur de l'asile écrit: L'état de déchéance constaté à l'asile le 28 décembre ne permet pas de douter que cet état de démence ne fût très antérieur à la condamnation. (Rapports en date des 25 juin et 18 juillet 1894.)</i>

NUMÉROS D'ORDRE	AGE du CONDAMNÉ	FAIT INCRIMINÉ	NATURE de la CONDAMNATION	DATE de la CONDAMNATION	DATE DU TRANSFERT à l'asile
1	2	3	4	5	6
II. — FEM					
265	55 ans.	Mendicité.	?	?	21 févr. 1888
266	56 ans.	Vol.	?	9 sept. 1887	30 sept. 1887
267	57 ans.	Outrages à la pudeur.	6 jours de prison	?	20 sept. 1886
268	58 ans.	Outrages à la pudeur.	3 mois de prison	?	23 déc. 1886
269	60 ans.	Vol.	3 mois de prison	?	14 déc. 1889
270	75 ans.	Vol.	3 mois de prison	25 sept. 1888	16 nov. 1888
271	?	Vol.	3 mois de prison	14 avr. 1886	27 avr. 1886

OBSERVATIONS
7
<p>MES (<i>Suite et fin</i>).</p> <p>Nombreuses arrestations et condamnations antérieures. Pas de renseignements.</p> <p><i>Paralysie générale. Morte dans le marasme le 29 juillet 1888. La condamnation de cette femme, déclare le directeur, est une véritable erreur judiciaire. (Rapports en date des 25 juin et 18 juillet 1894.)</i></p> <p>A l'appui de cette opinion si nette, le directeur cite plusieurs certificats médicaux, notamment celui du médecin de la prison, lesquels établissent que, dès le mois d'octobre 1887, cette malade était atteinte de démence paralytique à une époque très avancée. Il conclut: <i>Il ne peut être douteux pour personne que le début de la paralysie générale ne fût de beaucoup antérieur à la condamnation.</i></p> <p><i>Paralysie générale. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i></p> <p><i>Débilité mentale avec idées ambitieuses. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i></p> <p><i>Affaiblissement des facultés. (Rapport du directeur, 2 juillet 1894.)</i></p> <p><i>Démence gâteuse. (Rapport du directeur, 10 juillet 1894.)</i></p> <p><i>Faiblesse intellectuelle. Lypémanie. Le lendemain de la condamnation, le médecin de la prison délivrait le certificat ci-après: « La nommée H..., atteinte de démence, « très agitée et bruyante en ce moment. Ancienne pensionnaire de l'asile, est dans « le cas d'être admise dans un hospice d'aliénés. » (Rapport du directeur, 27 juin 1894.)</i></p> <p>Ce que le médecin savait, les magistrats auraient pu le savoir et éviter cette condamnation. La malade, en effet, avait déjà passé dix-huit mois dans un asile pour cause de folie mélancolique avec stupeur. Elle était sortie de l'asile l'année précédente.</p>

B. — RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

I. — Répartition des 271 malades par sexes.

Hommes.....	223
Femmes.....	48
TOTAL ÉGAL.....	<u>271</u>

II. — Répartition des 271 malades par âges.

Au-dessous de 20 ans... 7 hommes 3 femmes	10
De 20 à 29 ans	48
De 30 à 39 —	96
De 40 à 49 —	71
De 50 à 59 —	34
De 60 ans et au-dessus. 8 — 2 —	10
Age inconnu..... 1 — 1 —	2
TOTAL ÉGAL.....	<u>271</u>

III. — Répartition des 271 malades suivant la nature des actes ayant motivé la condamnation.

Vols.....	94
Vols avec outrages aux agents.....	2
Vagabondage	32
Vagabondage et vol	4
Vagabondage et flouterie	1
Vagabondage et escroquerie.....	1
Vagabondage et bris de clôture.....	2
Vagabondage et outrages aux magistrats.....	4
Vagabondage et mendicité.....	12
Mendicité.....	1
Mendicité avec menaces.....	1
Mendicité avec violences.....	2
Mendicité avec outrages aux agents.....	

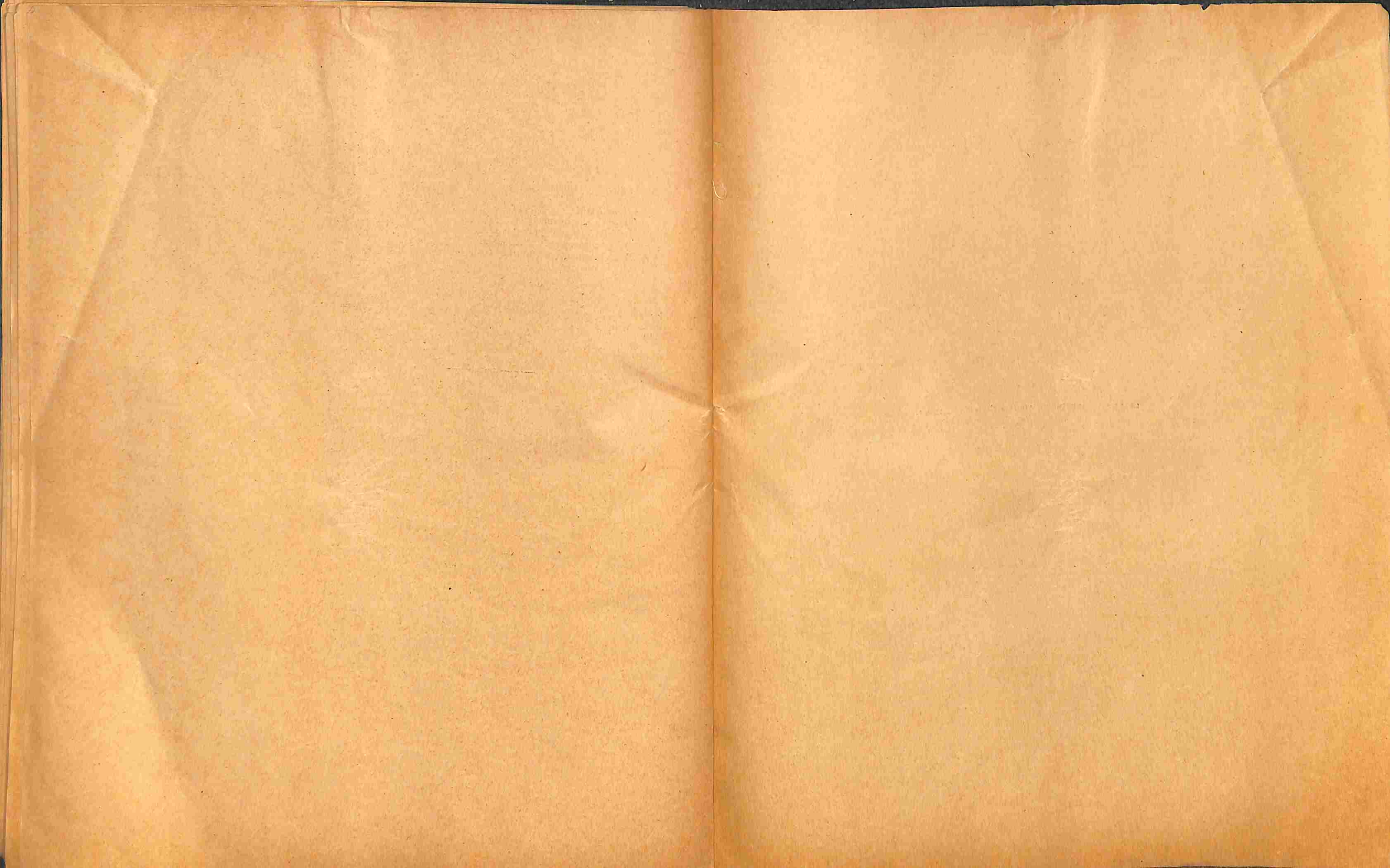
A reporter..... 157

<i>Report</i>	157
Mendicité et vol.....	1
Filouterie (presque toujours d'aliments).....	14
Filouterie avec violences.....	1
Abus de confiance.....	5
Escroquerie.....	12
Outrages aux mœurs, attentats à la pudeur.....	15
Outrages à la pudeur avec violences.....	2
Tentatives de viol avec menaces de mort.....	1
Excitations de mineurs à la débauche.....	1
Suppression d'enfant.....	1
Violences, coups et blessures.....	9
Violences avec outrages aux agents.....	1
Assassinat, meurtre.....	2
Incendie.....	2
Faux.....	1
Outrages aux agents, rébellion.....	8
Outrages aux magistrats.....	2
Insultes à un prêtre dans une église.....	1
Bris de clôture.....	3
Bris de clôture, coups et blessures, menaces.....	1
Mutilation d'arbres.....	1
Chantage.....	1
Ivresse.....	1
Ivresse avec outrages.....	2
Vente de denrées falsifiées.....	1
Insubordination (Conseil de guerre).....	1
Inconnus.....	24
TOTAL ÉGAL	271

IV. — Répartition des 271 malades suivant la nature de leur maladie.

Démence.....	20
Paralysie générale.....	58
Alcoolisme chronique.....	4
Imbécillité.....	8
Idiotie.....	2
Délire de persécutions.....	10
Manie, excitation maniaque.....	16
<i>A reporter</i>	118

<i>Report</i>	118
Lypémanie, mélancolie, dépression mélancolique.....	12
Épilepsie et hystérie.....	21
Alcoolisme.....	7
Dégénérescence mentale.....	16
Débilité mentale, faiblesse intellectuelle.....	65
Délire chronique.....	2
Renseignements non fournis sur le caractère de l'aliénation mentale.....	30
TOTAL ÉGAL	271



MELUN. — IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — 120 I.
